



Grisy-Suisnes et l'Ecosse





Gilbert Laborde
Adjoint chargé
de la Communication



Sophie Sowinski
Agent chargée
de la Communication

Page 2/3

- **Vœux du maire**

Page 4/15

- **Conseils municipaux**

Page 16

- **Communication**

Page 17

- **Brie des Rivières
et Châteaux**

Page 18/20

- **Urbanisme**

Page 21

- **Bâtiments - Travaux**

Page 22

- **Voirie**

Page 23

- **Police municipale**

Page 24/27

- **Enfance - Jeunesse
Education**

Page 28/31

- **Associations sportives**

Page 32/37

- **Associations culturelles**

Page 38/46

- **Culture**

Page 47/53

- **CCAS**

Page 54/55

- **Comité des fêtes**

Page 56

- **Infos diverses**

Page 57

- **Etat civil**

Page 58

- **Calendrier
des manifestations**

Page 59

- **Côté pratique**

Vœux formulés par Monsieur le Maire le 13 janvier.



En présence de : Michèle Peyron, Députée, Daisy Luczak, Vice-Présidente du Département, Mesdames et Messieurs les Maires, Elus et représentants des corps constitués, Mesdames et Messieurs les Présidents d'associations et membres des bureaux.

Mesdames et messieurs, chères Grisyssoiennes, chers Grisyssoiens. Je vous présente au nom des Conseillers et des Employés Municipaux de GRISY-SUISNES, mes meilleurs vœux de santé, de bonheur et prospérité pour vous et vos proches.

J'ai un grand plaisir à vous retrouver, comme chaque année, pour partager ce moment de convivialité qui se déroule désormais dans le restaurant scolaire qui accueille chaque jour nos enfants, mais également diverses manifestations, comme nous l'avions prévu lors de sa conception.

Cette cérémonie me donne l'occasion de dresser un rapide bilan de l'année écoulée et d'esquisser des perspectives pour l'année 2024.

L'année 2023 a été une année très difficile sur le plan économique, mais aussi très anxiogène en raison des nombreuses crises qui ont secoué le monde et notre pays.

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par de très graves tensions internationales, une sévère crise économique et de multiples catastrophes liées au changement climatique.

Nous l'avons un peu oublié parce que les événements récents au Moyen-Orient ont fait passer ce conflit au second plan, mais la guerre en Ukraine dure maintenant depuis bientôt deux ans.

La crise alimentaire et énergétique déclenchée au niveau mondial par ce conflit a entraîné une flambée des prix à la consommation et un niveau d'inflation que nous n'avions pas connu depuis des années.

Le changement climatique continue de faire des ravages, souvent dans les pays les plus pauvres, mais la France n'a pas été épargnée.

Au niveau national, l'inflation a plongé de nombreuses familles dans de grandes difficultés financières. La crise économique s'est doublée d'une crise du logement avec l'augmentation des taux de crédit et la mise en œuvre par le gouvernement de nouvelles normes environnementales qui restreignent l'offre de location.

Plus inquiétant encore, la violence destructrice des émeutes de l'été 2023 a semé l'effroi et la désolation dans beaucoup de communes. Elle a aussi mis en lumière une profonde crise de l'autorité dans notre pays : des policiers attaqués, des professeurs menacés, des parents impuissants et des élus, notamment des maires, qui sont devenus la cible d'agressions de plus en plus fréquentes (elles ont doublé entre 2020 et 2023) et de plus en plus violentes. Ajouté aux difficultés rencontrées dans l'exercice de leur mandat, les maires qui se retrouvent en première ligne sont nombreux à rendre leur écharpe (plus de 1000 démissions depuis 2020).

Revenons à notre commune : nous avons mené à bien la très lourde opération de recensement que l'Etat nous a entièrement déléguée. Cette opération a été réalisée par une équipe de cinq recenseurs pendant un mois (du 19 janvier au 18 février 2023). La qualité du dispositif mis en place a permis d'obtenir un taux de recensement effectif particulièrement élevé (95,7%). Depuis le dernier recensement en 2018, qui n'avait pas été aussi maîtrisé, notre population a augmenté d'environ 400 personnes.

Cette progression correspond aux prévisions du Plan Local d'Urbanisme et à nos engagements de campagne.

Je tiens à remercier Nadine Gavard et Philippe Carton qui ont été mobilisés pendant près de six mois pour piloter cette opération très importante pour notre commune puisque les données du recensement permettent de calculer la dotation attribuée à notre commune par l'Etat, mais aussi de prévoir les besoins futurs (école notamment).

S'agissant de nos écoles justement, la rentrée scolaire s'est parfaitement déroulée. L'augmentation de la population a permis de stabiliser les effectifs à un niveau élevé pour un village de notre taille : 316 au total (131 en maternelle et 185 en élémentaire). Cela va permettre de pérenniser nos classes.

Côté collège, la rentrée s'est aussi parfaitement déroulée au nouveau Collège « Marie-Amélie Le Fur ». J'ai déjà eu l'occasion de le dire, mais je suis particulièrement heureux de voir se concrétiser ce projet sur lequel nous travaillons depuis plus de dix ans. Je l'ai déjà fait également, mais je voudrai remercier une nouvelle fois le Département et la Communauté de Communes qui ont soutenu et financé ce projet de collège en milieu rural, qui est une belle réussite collective.

Enfin, l'Ecole de Cordon a retrouvé une seconde vie avec l'arrivée de l'école privée Nova School qui accueille pour sa première année d'existence une vingtaine d'élèves.

Côté finances, le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter le taux de la Taxe Foncière en 2023 pour ne pas aggraver les effets de la crise économique et les difficultés financières de nos concitoyens. Pourtant, nous avons pu constater que nos avis d'imposition intègrent une augmentation de 7,1%. Cette hausse est exclusivement due à la révision des bases d'imposition décidée par l'Etat pour compenser l'inflation, contrairement à ce qu'a laissé entendre le Président de la République lors de son interview le 25 septembre 2023.

Directeur de la publication :
M. Jean-Marc CHANUSSOT
accueil@grisy-suisnes.fr
WWW.grisy-suisnes.fr
Tél.: 01 64 05 90 03 - Fax : 01 64 05 91 11
Tél. d'urgence : 07 87 72 18 40
Dépôt légal : Janvier 2024

Création & conception : MO'VIBIEN
Impression : CIA GRAPHIC 58320 POUQUIGUES-LES-EAUX
404 816 712 RCS NEVERS

L'inflation ne nous a pas empêchés de continuer de gérer avec rigueur les finances de notre commune, comme le confirme l'analyse des comptes que m'a remise la Direction des Finances publiques.

Le réaménagement du domaine de La Grange-Le-Roy lancé en 2017 est finalisé. L'inauguration officielle aura lieu le mardi 23 janvier prochain et les habitants de la commune pourront le visiter le même jour de 14 h 00 à 16 h 00. Après 30 ans de déshérence, le domaine de 45 hectares, dont 25 hectares sur la commune de Grisy-Suisnes, va retrouver une vocation agricole et naturelle avec un reboisement intensif (5000 arbres déjà plantés et 2000 à planter).

Nous avons continué à aménager notre commune pour améliorer votre quotidien et votre sécurité.

- Installation de bornes de recharge électriques près du Beffroi et sur le parking à proximité des écoles ;
- Modernisation de l'éclairage public (passage en LED pour les secteurs des Ormeaux et des Eglantiers, les écoles, le gymnase,...) et de l'enfouissement des réseaux (rue Valoise notamment).
- Amélioration de vos conditions de déplacement et de sécurité avec la matérialisation de places de parking, la pose de barrières pour éviter le stationnement anarchique, la réfection des voiries, l'aménagement des carrefours, des trottoirs et des allées piétonnes, et l'arborisation autour du restaurant scolaire.
- Installation d'une cabine de Téléconsultation médicale à l'arrière de la mairie pour palier l'absence de médecin sur la commune. Elle sera opérationnelle dès le 15 janvier pour la prise de rendez-vous et vous pourrez la découvrir à l'occasion de la journée porte ouverte du 20 janvier.

Il reste beaucoup à faire encore et j'ai bien entendu les remarques concernant l'entretien de la voirie et des trottoirs. Notre équipe technique a été très sollicitée cette année et elle a dû gérer le déménagement du Centre Technique Municipal. Elle est maintenant bien installée dans son nouveau Centre et elle sera en mesure en 2024 de se consacrer pleinement à l'entretien de nos voiries.

Par contre, comme nous l'avons rappelé dans le dernier bulletin municipal, l'entretien des trottoirs (balayage, désherbage, démoussage) incombe aux propriétaires ou locataires. Chacun doit faire sa part pour que notre village reste propre.

Notre policier municipal, qui est là pour assurer notre sécurité et notre tranquillité est aussi là pour assurer le respect de ces règles.

Notre petit village rural peut s'enorgueillir d'avoir un riche tissu associatif et un programme d'animation particulièrement fourni.

Côté associations, le forum des associations a accueilli un public nombreux qui a pu constater la diversité des associations culturelles et sportives. Nous avons eu la joie à cette occasion de voir revenir sur Grisy un club de Judo et d'accueillir le club de football de Chevry-Cossigny. Je voudrai aussi souligner que notre modeste village accueille une Bibliothèque et deux Musées : Musée des Anciens Combattants et Musée de la Rose qui a fêté le 10^{ème} anniversaire de sa création le 9 septembre dernier.

Côté animation, il y en a eu pour tous les goûts et pour tous les âges :

- Une exposition de peinture et photos
- La traditionnelle chasse aux œufs
- Un concert sur la place du village
- Une soirée du 14 juillet avec concert, paella géante et feu d'artifice
- Deux concerts en salle dans notre restaurant scolaire
- La traditionnelle fête foraine
- Deux brocantes
- Une journée du Patrimoine consacrée à l'Ecosse
- La semaine des aînés avec le repas des anciens qui a été mémorable cette année
- Un marché de Noël sur deux jours
- Un spectacle son et lumière
- Une visite à l'Assemblée Nationale
- Le Noël des enfants
- Et j'en oublie certainement



Tout cela n'existerait pas sans les élus, les bénévoles et les agents qui s'investissent sans compter pour faire vivre les associations et organiser tous ces événements qui rendent notre village vivant et attractif. Je leur adresse mes plus chaleureux remerciements.

Durant l'année 2023, nous avons dû retravailler plus longuement que prévu les projets qui étaient annoncés dans notre programme de campagne en 2020.

En effet, nous avons dû intégrer les effets de l'inflation sur le coût des travaux et donc de nos projets. Nous avons également dû prendre en compte les nouvelles contraintes imposées par la loi du 20 juillet 2023 (Dite loi ZAN Zéro Artificialisation Nette) visant à lutter contre l'artificialisation des sols en matière de réalisation des projets d'urbanisme.

Cette nouvelle donne et l'urgence à réaliser certains travaux (école primaire) nous ont conduits à revoir les priorités de réalisation de nos projets.

Le réaménagement du centre bourg (Place de la mairie et immeuble dit « Blot ») devra être réexaminé, car il représente des investissements extrêmement importants qui obèreraient maintenant les capacités financières de la commune au-delà du raisonnable.

Nous avons choisi de procéder à la réhabilitation complète de l'école élémentaire qui présente des fuites importantes au niveau de la toiture et des ouvertures extérieures, et dont les installations électriques, de chauffage et d'évacuation ne sont plus adaptées. Ce projet comporte également la création d'une classe supplémentaire pour faire face à l'afflux d'élèves prévisible au regard des inscriptions en maternelle.

L'installation d'une crèche privée est prévue derrière le gymnase, qui devra également être rénové.

Nous reviendrons vers vous pour vous présenter ces projets.

Merci encore à tous les élus actifs sur nos dossiers, qui consacrent leur temps sans compter. Merci à l'ensemble du personnel communal administratif, scolaire, technique, police municipale, aux enseignants avec lesquels je garderai toujours une relation particulière et bienveillante, aux commerçants qui dynamisent notre village, aux entreprises, à notre brigade de Gendarmerie de Coubert, à notre brigade de pompiers de Brie-Comte-Robert, à notre Trésorier et à ses précieux collaborateurs, aux services du Département.

Avant de conclure, je voudrais également remercier très sincèrement toutes celles et tous ceux qui nous ont soutenu, mon épouse et moi-même, dans la terrible épreuve que nous avons dû affronter en 2023.

Je vous souhaite à nouveau, à toutes et à tous, chers amis, chers Grisysoliennes et Grisysoliens, joie, bonheur, réussite, et santé pour cette année 2024.



Elisa MONGEAU
Secrétaire Générale

CONSEIL MUNICIPAL 9 JUIN 2023

Présents : 13

Mesdames Brinjean, Gavard, Beignet, Langler, Ferreira.

Messieurs Chanussot, Carton, Morel, Laborde, Camek, Caramelle, Galpin, Tanfin.

Absent(es) excusé(es) : 5

Mme Girault, donne pouvoir à M. Chanussot

Mme Emarre, donne pouvoir à Mme Gavard

Mme Dos Santos, donne pouvoir à M. Carton

M. Mateos, donne pouvoir à M. Laborde

M. Cochet donne pouvoir à Mme Brinjean

Absent(es) non excusé(es) : 1

Mme Apert

Madame Gavard Nadine a été désignée secrétaire

ORDRE DU JOUR

0 - Création d'un règlement d'occupation des salles communales

1 - Fixation des taux de fiscalité directe locale 2023

2 - Renouvellement de la convention Aribus CD77

3 - Recrutement enseignants dans le cadre des activités des temps périscolaires 2023/2024

4 - Subvention au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

5 - Création d'un poste d'Adjoint Administratif chargé de l'Urbanisme

6 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique (temps non complet)

7 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique (temps complet)

8 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique (temps non complet)

9 - Convention de transfert à la commune des voies et espaces communaux liés à l'aménagement du lotissement rue de Bougainville/rue de Melun

10 - Désaffectation et déclassement partiel du domaine public communal de la parcelle B982

11 - Questions diverses

Séance ouverte à 18 h 33.

Monsieur le Maire annonce le quorum et les pouvoirs.

La secrétaire de séance désignée est Nadine Gavard.

Les PV des séances du 7 mars et du 11 avril ont été validés par l'assemblée.

CRÉATION DU RÈGLEMENT D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES

A compter de la rentrée scolaire du mois de septembre 2023, la création d'un règlement d'occupation des salles communales apparaît comme nécessaire afin d'améliorer la gestion des bâtiments communaux. Ce règlement a pour finalité :

- De règlementer les conditions d'accès aux installations municipales,
- D'informer sur le respect des règles d'hygiène et de sécurité au sein des structures,
- D'informer sur le dossier de demande de subvention,
- D'informer sur le rétro planning annuel.

Le projet de création du règlement d'occupation est annexé à la présente délibération.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de création du règlement d'occupation des salles communales ci-annexé,
CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver la création du règlement d'occupation aux fins d'améliorer la gestion des bâtiments communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de créer un règlement d'occupation des salles communales selon le document annexé ainsi que 3 annexes :

- Annexe 1 : formulaire de demande de subvention,
- Annexe 2 : tableau de demande d'occupation de salles,
- Annexe 3 : formulaire d'occupation exceptionnelle de locaux communaux.

APPROUVE la création du règlement d'occupation des salles communales ci-annexé.

DIT que le règlement sera notifié aux partenaires associatifs pour une application au 1^{er} septembre 2023.

AUTORISE le Maire à signer le règlement d'occupation des salles communales ainsi que les trois annexes qui accompagnent le règlement.
Pas de remarques sur le projet de règlement.

FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2023

Afin de percevoir la fiscalité directe, les communes doivent voter les taux.

Les communes votent le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette année, les collectivités doivent aussi voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'état des bases prévisionnelles a été notifié à la commune le 18 mars 2023 par les services de la direction générale des finances publiques.

Les ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2023 font apparaître une taxe foncière (bâti) avec un taux de référence pour 2023 de 40.02 %.

En vue de l'augmentation de 7,1 % imposée par l'État des bases fiscales, Monsieur le Maire propose aux membres présents de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023 ;

Il rappelle les taux de référence 2022.

Taxes directes locales	Taux 2022	Taux 2023 proposés	Variation du taux communal
Taxe foncière (bâti)	40.02 %	40.02 %	0 %
Taxe foncière (non bâti)	57.54 %	57.54 %	0 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	20,45 %	20,45 %	0 %

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général des Impôts (CGI), notamment les sections I à IV du chapitre premier du titre premier de la deuxième partie du livre premier,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'état des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2023, notifié à la commune le 18 mars 2023 par la direction générale des finances publiques,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de voter le produit de fiscalité directe locale pour permettre l'équilibre du budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023 ;

VOTE les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taxe foncière (bâti) 40.02 %
- Taxe foncière (non bâti) 57.54 %
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires 20.45%

DIT que le produit attendu des taxes à taux voté 2023 est de 1 466 275 € ;
DIT que le montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale est de 1 844 831 € ;
CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Monsieur le Maire précise que la trésorerie nous a demandé de modifier la précédente délibération afin que tous les taux soient votés en même temps.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ABRIBUS AVEC LE CD77

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, le Département a décidé de favoriser la mise en place d'abribus dont il est propriétaire, dans les communes de Seine et Marne.

Dans ce cadre, le Département a accepté de mettre à la disposition de la commune plusieurs abribus :

N° Abri	NOM	NATURE	ADRESSE DE L'ABRI	DATE D'IMPLANTATION
94	Petit Grisy	Métal	Rue du Maréchal Galliéni	08/01/2002
537	Maréchal Joffre	Métal	Rue du Maréchal Joffre	08/01/2002
590	Lycée Agricole	Métal	Rue du Général Leclerc	07/07/2005
707	Suisnes	Métal	Rue de Melun	01/09/2004
778	Valoise	Métal	6 rue Arthur Chaussy	28/07/2022

Le Département prend à sa charge, l'installation, l'entretien, la maintenance et affichage de ces abribus.

Les modalités de mise à disposition gratuite des abribus par le Département au profit de la commune de GRISY-SUISNES ont fait l'objet d'une convention adoptée par délibération n°24/2009 du 3 mars 2009.

Il convient de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d'abribus,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition d'abribus par le Département au profit de la commune, pour une durée de 5 ans,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la convention susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces y afférentes.

Monsieur le Maire informe que l'on rajoute un abri de bus « rue Arthur Chaussy ».

RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DES TEMPS PÉRISCOLAIRES - 2023/2024

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un service d'études surveillées et de surveillance récréation est offert aux élèves d'école élémentaire scolarisés dans la commune depuis de nombreuses années.

Ces activités d'études surveillées et de surveillance récréation, peuvent être assurées par des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par leur employeur principal.

A la rentrée 2023/2024, quatre enseignants se sont proposés pour assurer les études surveillées.

Dans l'esprit de continuité du service public, l'organisation mise en place est de :

- Un enseignant par tranche de 18 enfants.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Ces taux plafond ont fait l'objet d'une revalorisation en 2017. Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, à la RAFP si les conditions sont remplies.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal, pour l'année scolaire 2023/2024 :

- Le recrutement de 4 enseignants pour assurer les études surveillées,

- De fixer la rémunération afférente à ces activités accessoires selon les taux plafond revalorisés en 2017.

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,

VU le bulletin officiel de l'Education nationale n° 9 du 02 mars 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,

VU la note de service n°2017-030 du 8 février 2017 du Ministre de l'Education Nationale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le Maire à recruter quatre fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer les études surveillées et la surveillance récréation avant les études

FIXE le temps global nécessaire à l'activité accessoire d'études à 8 heures par semaine,

FIXE le temps global nécessaire à l'activité accessoire de surveillance récréation à 2 heures maximum par semaine,

DIT que les enseignants seront rémunérés sur la base des taux de rémunération maximum effectués par les enseignants pour le compte des collectivités

territoriales fixé au bulletin officiel de l'éducation nationale du 2 mars 2017.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour les enseignants.

Pas de remarques.

SUBVENTION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la demande de subvention de fonctionnement sollicitée à la commune par la directrice du CAUE, en date du 29 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le CAUE œuvre dans l'intérêt général auprès des projets de la ville,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention de cent euros (100 €) au Conseil d'Architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de versement de la subvention.

Le CAUE est un organe du département. Une adhésion de 100 € est demandée (plus de 200 communes y adhèrent).

Pas de remarques.

CREATION D'EMPLOI PERMANENT (URBANISME)

VU le Code Général de la Fonction publique, Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la demande de mutation dans une autre collectivité de l'agent en charge de

L'Urbanisme et des Affaires foncières,
CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le temps de travail nécessaire lié aux besoins du service public à rendre aux administrés,

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent, à temps complet :

• Emploi de Chargé d'Urbanisme.
Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux (catégorie C)
1 poste à temps complet - 35 heures hebdomadaires

Titulaire de l'un des grades du cadre d'emploi :

- Adjoint Administratif,
- Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe.

Pour des besoins de continuité du service, en application l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an.

Le contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, l'indice maximum de rémunération retenu sera l'indice terminal majoré du grade de Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
AUTORISE la création d'un emploi permanent comme présenté ;
PRECISE que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Monsieur le Maire informe que dorénavant on rajoutera la suppression du poste après la création, pour éviter que les administrés ou les agents ne pensent que la commune crée de nouveaux postes.

Pour ce poste, il s'agit du remplacement de l'agent chargé de l'urbanisme.

Madame Ferreira arrive à 18 h 50.

CREATION D'EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TNC

VU le Code Général de la Fonction publique,
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation pour l'année scolaire 2023/2024 qui sera mise en place à la rentrée scolaire 2023,
Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer

un emploi permanent, à temps non complet :

Emploi d'agent technique polyvalent (services Périscolaire et Hygiène)
Cadre d'emplois des Adjoint Techniques Territoriaux (catégorie C)
1 poste à temps non complet - 14,11 heures hebdomadaires annualisées selon le rythme scolaire
Titulaire de l'un des grades du cadre d'emploi
• Adjoint Technique,
• Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe,
• Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe.

Pour des besoins de continuité du service, en application l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an.

Le contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, l'indice maximum de rémunération retenu sera l'indice terminal majoré du grade de Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
AUTORISE la création d'un emploi permanent comme présenté ;
PRECISE que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Pas de remarques.

CREATION D'EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TC

VU le Code Général de la Fonction publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation pour l'année scolaire 2023/2024 qui sera mise en place à la rentrée scolaire 2023,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent, à temps complet :

Emploi d'agent technique polyvalent (services Périscolaire et Hygiène)
Cadre d'emplois des Adjoint Techniques Territoriaux (catégorie C)
1 poste à temps complet - 35 heures hebdomadaires
Titulaire de l'un des grades du cadre d'emploi :
• Adjoint Technique,
• Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe,
• Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe.

Pour des besoins de continuité du service, en appli-

cation l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an.

Le contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, l'indice maximum de rémunération retenu sera l'indice terminal majoré du grade de Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
AUTORISE la création d'un emploi permanent comme présenté ;
PRECISE que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une création de poste, mais d'un transfert de filière (l'agent passe de la filière administrative à la filière technique).

CREATION D'EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TNC

VU le Code Général de la Fonction publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation pour l'année scolaire 2023/2024 qui sera mise en place à la rentrée scolaire 2023,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent, à temps non complet :

Emploi d'agent technique polyvalent (services Périscolaire et Hygiène)
Cadre d'emplois des Adjoint Techniques Territoriaux (catégorie C)
1 poste à temps non complet - 15,68 heures hebdomadaires annualisées selon le rythme scolaire.

Titulaire de l'un des grades du cadre d'emploi :
• Adjoint Technique,
• Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe,
• Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe.

Pour des besoins de continuité du service, en application l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an. Le contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, l'indice maximum de rémunération retenu sera l'indice terminal majoré du grade de Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la création d'un emploi permanent comme présenté ;

PRECISE que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Monsieur le Maire apporte une précision, à savoir qu'il s'agit d'un temps de travail identique. En fait on diminue 3 h à un agent suite à sa demande, et on rajoute 3 h à un autre agent qui souhaite travailler un peu plus.

CONVENTION DE TRANSFERT À LA COMMUNE DES VOIES ET ESPACES COMMUNS LIÉS À L'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT RUE DE BOUGAINVILLE/RUE DE MELUN

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la SAS PMLV envisage de réaliser un lotissement de 14 lots de terrains à bâtir sur une unité foncière située entre rue de Bougainville et la rue de Melun.

Les lots seront desservis par une rue dont le nom reste à définir lors d'un prochain conseil municipal. Un permis d'aménager a été déposé le 15/03/2023 par la SAS PMLV et est en cours d'instruction.

La commune propose de conclure avec une convention prévoyant le transfert à la commune des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Cette convention sera jointe à la demande de permis d'aménager évitant ainsi la création d'une association syndicale libre.

La collectivité vérifiera que les travaux prévus par le lotisseur permettent l'incorporation ultérieure des aménagements collectifs dans son domaine public.

La convention précise les conditions du transfert, à savoir : le périmètre exact et le détail des équipements concernés, les caractéristiques techniques et l'état de ces équipements, la fourniture de plans et de documents techniques liés aux travaux réalisés, les modalités financières.

La réalisation de ces équipements doit être conforme au règlement de zone du PLU où se situe le lotissement.

L'aménageur a proposé de céder à la commune de GRISY-SUISNES la totalité des ouvrages et espaces à usage collectif du lotissement.

L'acceptation doit se concrétiser par deux actes :

- Une délibération du conseil municipal qui accepte l'offre de l'aménageur de céder les équipements du lotissement.

- Un acte de cession, dont les conditions financières sont déterminées entre les parties et soumises aux règles fiscales de droit commun applicables aux contrats privés. L'acte pourra être authentique. Une fois publié au service des publicités foncières, l'acte sera opposable aux tiers.

Le cas échéant, les équipements transférés entreront dans le domaine privé de la commune.

Afin que les ouvrages transférés soient incorporés dans le domaine public, le conseil municipal prendra par la suite une délibération de classement.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R442-8,

VU le Code de la voirie, notamment son article L.141-3,

VU le permis d'aménager n° PA 077 217 23 00001 relatif à l'aménagement d'un lotissement de 14 lots, en cours d'instruction

VU le projet de convention de transfert à la commune des voies et espaces communs liés à l'aménagement du lotissement, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le projet de convention de transfert susvisé présente toutes les garanties nécessaires au transfert du bien à la commune,

CONSIDÉRANT que la décision de transfert d'équipements collectifs d'un lotissement appartient à la collectivité locale qui exerce effectivement la compétence relative au type d'équipement concerné,

CONSIDÉRANT que la commune ayant transféré à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux l'exercice de la compétence Eau et assainissement, il appartiendra alors à l'EPCI de décider de l'intégration des réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées du lotissement dans le patrimoine de la commune mis à disposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité et 1 voix contre (M. Camek)

APPROUVE la convention de transfert annexée à la présente délibération,

DIT que l'acte authentique de cession sera établi par l'étude notariale DUO LEGAL de COUBERT qui se chargera de sa publication auprès du service de la publicité foncière,

DIT que le classement dans le domaine public de l'unité foncière constituant les voies, ouvrages et espaces communs du lotissement, d'une superficie totale de 1.303 m², fera l'objet d'une décision ultérieure du conseil municipal, une fois les travaux terminés et les formalités de publication de l'acte authentique accomplies,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert et l'acte authentique, ainsi que toutes pièces afférentes à cette opération.

Monsieur le Maire mentionne qu'il s'agit d'une rue en face de la ferme de Suisnes, et qui sera rétrocédée à la commune. Ce sera une rue traversante (de la rue de Bougainville à la rue de Melun).

Madame Beignet demande si la rue Bougainville restera en impasse et précise que la rue de Melun est dangereuse. Monsieur le Maire répond positivement et rappelle que le radar installé à Suisnes a été volé !

DÉSACCOMMODATION ET DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE B 982

La commune de Grisy-Suisnes a vu le nombre d'enfants en bas âge évolué considérablement

depuis quelques années. L'offre de garde de ces enfants est devenue insuffisante pour sa population, du fait d'un faible renouvellement des professionnels, de leurs départs à la retraite, de leurs changements d'activité...

La commune a été contactée par Mme DELELIS Mélanie infirmière libérale et Mme TOULLEC Mélissa, assistante maternelle, désireuses d'implanter une crèche sur le territoire communal de Grisy-Suisnes. Souhaitant installer le futur bâtiment à proximité des écoles, du square des Pirates, des stationnements publics, celles-ci ont montré leur intérêt pour l'acquisition d'une partie du terrain à proximité du terrain de foot.

Elles travaillent actuellement sur les plans de la future crèche qui permettraient d'accueillir entre 12 et 14 enfants dans un local d'environ 150 m². Le projet nécessite de pouvoir acquérir une parcelle d'une superficie d'environ 1000 m².

La commune a donc proposé de diviser la parcelle B 982 pour en détacher une nouvelle parcelle destinée à être bâtie d'une superficie de 1 000 m².

La création du lot à bâtir a fait l'objet d'une déclaration préalable accordée le 19/04/2023. La nouvelle parcelle créée (cadastrée B 982p) appartenant de fait au domaine public communal, sa cession nécessite donc qu'elle soit préalablement désaffectée et déclassée du domaine public.

De ce fait, en application des dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la désaffectation et du déclassement de ladite parcelle. Cette procédure permet de déclasser un bien du domaine public et d'en envisager la cession,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 à 3, L.2141-1 et L.2141-2,

CONSIDÉRANT que Mesdames DELELIS et TOULLEC sont portées acquéreurs de la nouvelle parcelle créée,

CONSIDÉRANT que pour envisager cette cession, il convient préalablement de constater la désaffectation de la parcelle B 982p et de procéder à son déclassement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire concernant la nécessité de pouvoir accueillir les enfants en bas âge sur le territoire communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation de la parcelle B 982p, d'une superficie de 1 000 m² conformément au plan annexé à la présente délibération,

PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle précitée et l'intègre dans le domaine privé en vue de sa cession.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à ce déclassement et notamment à prendre toute mesure nécessaire pour constater la désaffectation effective de la parcelle.

Après les questionnements de l'assemblée, Monsieur le Maire apporte des précisions, à savoir qu'il s'agit d'un projet privé, que la rue sera en sens unique, les voitures ne passeront pas par la rue des Noisetiers, et le terrain sera vendu et non cédé (le prix n'est pas encore déterminé).

La construction devrait durer un an.

Monsieur le Maire fait part d'un manque d'assistantes maternelles sur Grisy-Suisnes et ce projet devrait être le bienvenu.

QUESTIONS DIVERSES

• Référents de quartiers

- Madame Brinjean mentionne qu'ils ont eu du mal à recruter des référents de quartiers ; Il y en a 4, dont 2 assidus (Pour les quartiers de Cordon et Sadi Carnot).

- Une réunion tous les 2 mois est prévue.

Monsieur le Maire indique qu'il faudrait faire un appel dans le prochain bulletin.

Monsieur Camek demande si on peut avoir un compte-rendu en fin d'année.

Monsieur Carton répond qu'il fera un petit topo, mais les questions posées sont principalement sur la voirie, sur les problèmes de stationnements et la vitesse, précise-t-il.

Séance levée à 20 h 30.

CONSEIL MUNICIPAL 19 SEPTEMBRE 2023

Présents : 13

Mesdames Brinjean, Emarre, Gavard, Beignet
Messieurs Chanussot, Carton, Laborde, Matéos, Galpin, Camek, Galpin, Cochet, Tanfin

Absent(es) excusé(es) : 6

Mme Ferreira donne pouvoir à Mme Gavard
Mme Girault donne pouvoir à M. Chanussot
Mme Dos Santos donne pouvoir à M. Carton
Mme Apert donne pouvoir à M. Tanfin
Mme Langler donne pouvoir à M. Matéos
M. Caramelle donne pouvoir à Mme Brinjean

Madame Martine Emarre été désignée secrétaire

ORDRE DU JOUR

0 - Approbation du PV de séance du conseil du 09/06/2023

1 - Décision Modificative N°1

2 - Ouverture anticipée des crédits d'investissements pour 2024

3 - Subventions de fonctionnement aux associations

4 - Demande d'adhésion au SDESM des villes de Dammartin en Goële et Héricy

5 - SDESM : travaux d'enfouissement des réseaux rue Valoise

6 - Acquisition foncière – Parcelles les Bordes, le Bas de Feuillus...

7 - Rétrocession rue Cochet/Veil

8 - Création d'un poste d'Adjoint Technique périscolaire/hygiène (35h)

9 - Création d'un poste d'Adjoint Technique périscolaire/hygiène (12h à 17h)

10 - Délégation au Maire en matière de Droit de préemption dans les espaces naturels sensibles

11 - Questions diverses

Séance ouverte à 18 h 36

Monsieur le Maire annonce le quorum et les pouvoirs.

La secrétaire de séance désignée est Martine Emarre

Le PV de séance du 09 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité

Monsieur Camek se questionne sur la différence entre le CR et la liste des délibérations.

Le maire rappelle que depuis juillet 2022 des nouvelles règles ont été mises en place par l'état et, la commune applique les nouvelles règles. Cette règle a déjà été expliquée dans plusieurs précédents conseils. Le compte rendu est remplacé par la liste des délibérations (comportant la date du conseil municipal, l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par l'organe délibérant).

CREATION D'EMPLOI PERMANENT

VU le Code Général de la Fonction publique, CONFORMÉMENT à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation mise en place au sien du personnel de la Mairie, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent, à temps complet, comme suit :

Emploi de Secrétaire Général

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (catégorie B)

1 poste à temps complet - 35 heures hebdomadaires

Titulaire de l'un des grades du cadre d'emploi :

- Rédacteur,
- Rédacteur principal de 2ème classe,
- Rédacteur principal de 1ère classe.

Pour des besoins de continuité du service, en application l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an.

Le contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, l'indice maximum de rémunération retenu sera l'indice terminal majoré du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 abstention (M. Camek).

AUTORISE la création d'un emploi permanent comme présenté ;

PRECISE que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

CREATION D'EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TC

VU le Code Général de la Fonction publique, CONFORMÉMENT à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation pour l'année scolaire 2023/2024 mise en place à la rentrée scolaire 2023,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent, à temps complet :

Emploi d'agent technique polyvalent (services Périscolaire et Hygiène)

Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales (catégorie C)

1 poste à temps complet - 35 heures hebdomadaires

Titulaire de l'un des grades du cadre d'emploi :

- Adjoint Technique,
- Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe.

Pour des besoins de continuité du service, en application l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an.

Le contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, l'indice maximum de rémunération retenu sera l'indice terminal majoré du grade de Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 abstention (M. Camek).

AUTORISE la création d'un emploi permanent comme présenté ;

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ LOCAL DES AGENTS AU CNAS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2009 la Mairie de Grisy-Suisnes adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane 78284 GUYANCOURT, pour le personnel des collectivités territoriales.

Cet organisme propose à ses bénéficiaires, agents communaux actifs et retraités, un très large éventail

de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction, etc...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 24 du Règlement de Fonctionnement du CNAS, chaque personne morale adhérente désigne un représentant du collège des élus (dénommé « délégué local des élus ») et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé « délégué local des agents ») pour siéger à l'assemblée départementale.

Par délibération n°59/202 du 8 septembre 2020, le Conseil Municipal a désigné comme délégué local des élus, René Morel et Anne-Marie AMARAL comme déléguée locale des agents. La durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

VU le Règlement de Fonctionnement du CNAS,
CONSIDÉRANT qu'Anne-Marie AMARAL a été radiée des effectifs de la commune le 28 juillet 2023 pour poursuivre sa carrière par voie de mutation au sein d'une autre collectivité,
CONSIDÉRANT que la commune organise librement la représentation du collège des agents parmi la liste des bénéficiaires,
CONSIDÉRANT qu'un agent a fait acte de candidature pour être désigné « délégué local des agents »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Désigne Elisa MONGEAU comme déléguée locale des agents de la commune auprès du CNAS pour siéger à l'assemblée départementale.

DÉSHERBAGE DES DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L 1311-1 et L 2122-20,

CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les critères et les modalités d'élimination des documents (désherbage) de la bibliothèque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE d'adopter les critères et modalités d'élimination des documents de la bibliothèque suivants, tels que définis par la B.P.I. (Bibliothèque Publique d'Information) :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et

remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ; certains seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite ...) via le service culturel de la CCBRC et l'entreprise de recyclage Elise de Vaux le Pénil.

- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état se présentera sous la forme d'une liste.

- De charger Madame Christine Bouverat, Présidente de la bibliothèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

EXTENSION ET RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « CHAMP FLEURI » - ACTE DE CANDIDATURE AU CONTRAT FONDS D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L2121-29 ;
VU le Fonds d'Aménagement Communal dont le règlement a été adopté en séance du Conseil Départemental le 14 juin 2019, modifié le 24 septembre 2020 ;
VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT l'évolution de la population à échéance 2030, notamment la hausse actuelle de la population scolaire ;
CONSIDÉRANT la nécessité de créer une classe supplémentaire à l'école élémentaire « Champ Fleuri » ;

CONSIDÉRANT l'état de vétusté de l'équipement qui nécessite des travaux de réhabilitation ;
CONSIDÉRANT que l'ensemble de l'opération extension et réhabilitation peut s'inscrire dans le cadre du Fonds d'Aménagement Communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de prendre acte de l'évolution de la population avec une incidence directe sur l'augmentation de la population scolaire.

DÉCIDE de prendre acte de la nécessité de créer une classe supplémentaire à l'école élémentaire « Champ fleuri ».

DÉCIDE de prendre acte de la nécessité de procéder à la réhabilitation de l'équipement qui présente aujourd'hui des fuites importantes tant au niveau de la couverture que des menuiseries extérieures ainsi que des non-conformités des installations électriques et de chauffage.

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature auprès du Département de Seine et Marne, dans le cadre du Fond d'Aménagement Communal. (FAC)

Monsieur Morel fait part des futurs travaux à prévoir.

SOUSCRIPTION D'UN MARCHÉ AUPRES DU SDESM

AGISSANT EN CENTRALE D'ACHAT PUBLIC

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-2 et suivants.

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne.

CONSIDÉRANT que le SDESM a inscrit dans ses statuts la possibilité d'agir en qualité de centrale d'achat public pour le compte des collectivités et groupements adhérents.

CONSIDÉRANT qu'une personne publique qui souscrit à une centrale d'achat pour la réalisation d'une étude de chaleur renouvelable est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

CONSIDÉRANT que le SDESM a conclu un marché pour la réalisation d'études.

CONSIDÉRANT que la commune de GRISY-SUISNES souhaite bénéficier de ce marché et qu'elle est membre du SDESM.

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de ce marché, le SDESM propose la conclusion d'une convention de souscription.

CONSIDÉRANT qu'une participation est sollicitée, définie de la sorte :

- Collectivité/EPCI membre du SDESM qui reverse le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 500 euros TTC.

- Collectivité/EPCI membre du SDESM qui conserve le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 1 000 euros TTC.

CONSIDÉRANT que cette participation est versée une seule fois, par marché souscrit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le bénéfice de la Centrale d'achat du SDESM pour le marché d'études d'énergies renouvelables thermiques.

APPROUVE la convention de souscription proposée par le SDESM.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte ou document nécessaire à son exécution.

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter le marché transféré par le SDESM, et à signer tout acte ou document à cet effet.

DÉCIDE de verser la contribution au SDESM dans les conditions exprimées ci-dessus.

RACHAT LICENCE IV

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le souhait de racheter à Madame MESNAGE propriétaire du Restaurant « AU CHAL'HEUREUX » la licence IV qui était attachée à sa personne et à son établissement.

Monsieur le Maire estime opportun d'acquiescer cette licence IV pour maintenir l'activité économique et culturelle sur le territoire et maintenir une commune attractive et dynamique.

VU l'article L 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 3332-11 du Code de la Santé Publique, le transfert d'une licence IV ne peut se faire qu'avec un avis favorable du maire de la commune,
VU l'article R 2221-21 du CGT,

CONSIDÉRANT la proposition faite par Madame MESNAGE de céder à la commune la licence IV, CONSIDÉRANT qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la commune, celle-ci serait transférée en dehors de la municipalité, au profit d'une autre commune du département, ou en dehors du département,

CONSIDÉRANT l'intérêt et l'opportunité pour la commune de conserver cette licence IV pour maintenir l'activité économique sur le territoire et maintenir une commune attractive et dynamique, CONSIDÉRANT que la commune peut déléguer la responsabilité de l'exploitation du débit de boissons à une personne, en concluant un bail locatif, D'APPROUVER l'acquisition de la licence IV cédée par Madame MESNAGE, au prix de 20.000 € ;
DE L'AUTORISER à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette licence et lui DONNER tous pouvoirs en vue d'accomplir les démarches et formalités nécessaires ;

DÉSIGNE comme avocat le Cabinet FGB Avocats, domicilié 3 avenue du Général Leclerc à MELUN (77000), pour la rédaction de l'acte de cession/translocation de la licence IV, régulariser tous les actes nécessaires à cet effet et procéder à leur formalisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Brinjean a annoncé que les fonctionnaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière auraient une prime entre 300 € et 800 € pour palier à l'inflation, elle demande si cela est prévu pour les fonctionnaires de la fonction territoriale ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas eu d'information concernant cette prime. La commune va se renseigner.

Elle demande des renseignements concernant l'arbre de la laïcité. Monsieur le Maire a confirmé que le nécessaire avait été fait, c'est en cours.

Madame Gavard propose la visite guidée de l'Assemblée Nationale. Les inscriptions se feront auprès de la mairie. Une information sera prévue sur le bulletin.

Monsieur Camek demande pourquoi il n'y a pas de casiers (lockers) comme prévu avec les stations ? Monsieur Morel précise qu'il s'agissait d'une option (comme stipulé dans son mail) et qu'il n'y aura donc pas de casier.

Monsieur le Maire demande d'arrêter de divulguer des informations fausses sur Facebook, comme « l'installation de lockers au détriment du bureau de tabac ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 55.

CONSEIL MUNICIPAL 14 NOVEMBRE 2023

Présents : 14
Mesdames Brinjean, Emarre, Ferreira, Gavard, Beignet, Girault, Langler.
Messieurs Chanussot, Carton, Morel, Laborde, Camek, Cochet, Tanfin

Absent(es) excusé(es) : 5
Mme Apert Laetitia donne pouvoir à M. Tanfin

Mme Dos Santos donne pouvoir à M. Carton
M. Caramelle donne pouvoir à Mme Brinjean
M. Mateos donne pouvoir à Mme Langler
M. Galpin

Madame Christelle LANGLER a été désignée secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 0 - Approbation du PV de séance du conseil du 19/09/2023
- 1 - Décision Modificative N°1
- 2 - Ouverture anticipée des crédits d'investissements pour 2024
- 3 - Subventions de fonctionnement aux associations
- 4 - Demande d'adhésion au SDESM des villes de Dammartin en Goële et Héricy
- 5 - SDESM : travaux d'enfouissement des réseaux rue Valoise
- 6 - Acquisition foncière - Parcelles les Bordes, le Bas de Feuillus...
- 7 - Rétrocession rue Cochet/Veil
- 8 - Création d'un poste d'Adjoint Technique périscolaire/hygiène (35 h)
- 9 - Création d'un poste d'Adjoint Technique périscolaire/hygiène (12 h à 17 h)
- 10 - Délégation du Maire
(en matière de Droit de préemption dans les espaces naturels sensibles)
- 11 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet (28 h)
- 12 - Aliénation de la parcelle B1971 - 6, rue des Noisetiers (crèche)
- 13 - Questions diverses

Séance ouverte à 18 h 35.

Monsieur le Maire annonce le quorum et les pouvoirs.
La secrétaire de séance désignée est Christelle Langler

Le PV de séance du 19 septembre 2023 n'a pas été approuvé.

BUDGET PRINCIPAL : ABSENCE DE PREVISIONS BUDGETAIRES 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2023 de la commune de GRISY-SUISNES, à l'unanimité, par délibération n°23-2023 en date du 11/04/2023.

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant peut apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du budget.

Chaque ajout non inscrit lors de la préparation budgétaire sera pris en charge par décision modificative.

Les crédits budgétaires prévus au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) ne permettent pas de subvenir aux dépenses, notamment aux subventions versées aux associations ;

Il convient d'inscrire en investissement l'achat de la licence IV délibéré en conseil le 19 septembre 2023 (Del. 44-2023).

À la demande du trésorier il convient d'ouvrir le chapitre 14 pour atténuation de charges, ainsi que rectifier la valeur du capital d'emprunt, dû à une variation d'arrondi (0.01ct), et augmenter les crédits d'admission en non-valeur pour passer les écritures nécessaires.

À la demande de la préfecture, le chapitre 024 (produits des cessions immobilières) doit être diminué, devant correspondre aux cessions réelles réalisés et délibérés en cours d'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;
Vu la délibération n°23-2023 en date du 11/04/2023, portant sur le vote du budget primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
R	F	75	752	Sans	Locations immobilières	11 300,00 €
D	F	14	739118	Sans	Atténuation de charges sur produits	6 000,00 €
D	F	65	6541	Sans	Admission pour non-valeur	500,00 €
D	F	65	65748	Sans	Subventions aux associations	4 800,00 €
R	I	10	10222	OPFI	FCTVA	1,00 €
D	I	20	2051	OPNI	Concessions et produits assimilés	20 000,00 €
D	I	16	1641	OPFI	Emprunts en capital	1,00 €

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
R	I	024	024	OPFI	Produits de cession immobilières	- 20 000,00 €
D	I	23	2313	OPNI	Constructions en cours	- 40 000,00 €

DECIDE de procéder aux changements comme ci-dessus sur le budget principal 2023 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**OUVERTURE ANTICIPÉE
DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collec-

tivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Afin de permettre d'engager les marchés et dépenses validés dans le cadre du budget 2023

mais dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre 2023, mais aussi afin de réaliser des investissements 2024 avant le vote du budget, il est proposé aux membres du conseil municipal d'ouvrir par anticipation au budget 2024, des crédits d'investissements à hauteur de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget primitif 2023, sur les chapitres suivants :

	2023 MONTANTS BUDGETISES	2024 (25% maxi) CAPACITE D'OUVERTURE	
CHAPITRE 20	22 624,00 €	5 656,00 €	DETAIL EN ANNEXE
CHAPITRE 204	251 557,60 €	62 889,40 €	
CHAPITRE 21	502 449,78 €	375 612,45 €	
CHAPITRE 23	1 191 855,78 €	297 963,95 €	
TOTAUX	2 968 487,16 €	742 121,79 €	

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal de s'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir par anticipation au Budget 2024, les crédits d'investissements ci-dessus ;
S'ENGAGE à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2024.

**SUBVENTIONS ORDINAIRES
DE FONCTIONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2131-11,

VU la proposition de la commission « sports et vie associative »,

CONSIDERANT que pour soutenir le fonctionnement des associations locales, le conseil municipal doit fixer le montant des subventions à accorder dans un but d'intérêt général,

CONSIDERANT que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

CONSIDERANT que Mme EMARRE, Présidente du Comité des Fêtes, ne peut pas prendre part à la délibération, quitte l'assemblée,

CONSIDERANT que M. CARTON, Président de l'association Grisy-Suisnes au Gré des Roses, ne peut pas prendre part à la délibération, quitte l'assemblée,

Entendu le rapport de la commission « Sport et vie associative » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des subventions comme suit :

Nom de l'Association	Montant de la subvention
Au gré des Roses	3 000
Bibliothèque Mille Pages	2 800
Bien être postural	1 500
Centre Notre Dame des roses	1 000
Club du 3 ^{ème} Age	2 100
Comité des fêtes	3 300
English for all	700
Grisy Air Model	300
Grisy Danse	1 550
Grisy Gym	1 000
Grisy Section Fitness	1 200
Krav Maga	1 000
La fraternelle	Aucune
des anciens combattants/	demande à
Musée des anciens combattants	ce jour
Le petit théâtre de Grisy	300
Les randonneurs de la Barbançonne	550
OCCE Champ Fleuri	2 500
OCCE La Ruhe	1 800
Scrapbooking	500
SLC	
Tennis	3 800
Tennis de table	2 200
Volley Club de Grisy	200
Total	31 300

MODIFICATION DE PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE DAMMARTIN-EN-GOËLE ET HÉRICY

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI du comité syndical n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat des énergies de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële ;

Vu la délibération n° 2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Héricy ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE L'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy.

AUTORISE Monsieur le président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté préfectoral, l'adhésion précitée.

TRAVAUX ENFOUISSEMENT RUE VALOISE

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM.

CONSIDÉRANT que la commune de Grisy-Suisnes est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

CONSIDÉRANT l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue Valoise (du n° 15 au n° 27)

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 52.370,00 € pour la basse tension, à 29.728,00 € pour l'éclairage public et à 56.738,00 € pour les communications électroniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

TRANSFÈRE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE AU SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Valoise

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la

réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

ACQUISITION FONCIÈRE - PARCELLES E N° 569-570-579-580-525-357-358-365-366-67 387-392-408-409-473-475-483-490

VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,

VU la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération n°37/2019 du 9 juillet 2019, approuvant la convention de surveillance et d'intervention foncière entre la SAFER et la commune,

VU la fiche de présentation par la SAFER d'un fonds immobilier (Dossier n° AP 77 23 0123 01), relatif à la vente par la SAFER des parcelles cadastrées E n°569-570-579-580-525-357-358-365-366-67-387-392-408-409-473-475-483-490 sises aux lieudits Les Bordes, La ruelle des Bordes, Le bas des Feuillus, Terres Blanches, Butte Dubois Herpins, Bas des Terres Blanches, d'une superficie totale de 9927m², au prix maximum de 16 900 € (hors frais de notaire et frais SAFER compris),

VU la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

CONSIDÉRANT que les parcelles susvisées se situent en zone naturelle du PLU révisé,

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de préserver et de protéger les zones naturelles,

CONSIDÉRANT que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur des parcelles susvisées,

CONSIDÉRANT que le prix de vente maximum proposé par la SAFER à la commune est de 16 900 € (hors frais de notaire et frais SAFER compris),

CONSIDÉRANT qu'au regard de la vente proposée par la SAFER à la commune, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'acquiescer auprès de la SAFER les parcelles cadastrées E n° 569-570-579-580-525-357-358-365-366-67-387-392-408-409-473-475-483-490 sises aux lieudits Les Bordes, La ruelle des Bordes, Le bas des Feuillus, Terres Blanches, Butte Dubois Herpins, Bas des Terres Blanches, d'une superficie totale de 9927m², au prix maximum de 16900€ (seize mille neuf cents euros) hors frais de notaire et frais SAFER compris.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes ;

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif.

CONVENTION DE TRANSFERT À LA COMMUNE DES VOIES ET ESPACES COMMUNS LIÉS À L'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA RUE CHRISTOPHE COCHET ET DE LA RUE SIMONE VEIL

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la SAS ELITIS INVEST envisage de réaliser un lotissement de 9 lots de terrains à bâtir. Les lots seront desservis par le prolongement de la rue Christophe Cochet et par la rue Simone Veil formés par une unité foncière de 1.429 m². Un permis d'aménager a été délivré le 31/05/2019 à la SAS ELITIS INVEST.

L'aménageur propose de conclure avec la commune une convention prévoyant le transfert à la commune des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Le cas échéant, la convention sera jointe au permis d'aménager au moyen d'un modificatif au permis délivré. La collectivité vérifiera que les travaux prévus par le lotisseur permettent l'incorporation ultérieure des aménagements collectifs dans son domaine public.

La convention précise les conditions du transfert, à savoir : le périmètre exact et le détail des équipements concernés, les caractéristiques techniques et l'état de ces équipements, la fourniture de plans et de documents techniques liés aux travaux réalisés, les modalités financières.

La réalisation de ces équipements doit être conforme au règlement de zone du PLU où se situe le lotissement.

L'aménageur a proposé de céder à la commune de GRISY-SUISNES la totalité des ouvrages et espaces à usage collectif du lotissement.

L'acceptation doit se concrétiser par deux actes :

- Une délibération du conseil municipal qui accepte l'offre de l'aménageur de céder les équipements du lotissement.

- Un acte de cession, dont les conditions financières sont déterminées entre les parties et soumises aux règles fiscales de droit commun applicables aux contrats privés. L'acte pourra être authentique. Une fois publié au service des publicités foncières, l'acte sera opposable aux tiers.

Le cas échéant, les équipements transférés entreront dans le domaine privé de la commune.

Afin que les ouvrages transférés soient incorporés dans le domaine public, le conseil municipal prendra par la suite une délibération de classement.

Une commission voirie a eu lieu sur place le 13/10/2023. Il est convenu que l'aménageur doit réaliser les travaux suivants :

- 6 bordures d'endommager à changer dans le virage en face du pavillon numéro 7

- 5 arbres morts à remplacer en face du pavillon numéro 13.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R442-8,

VU le Code de la voirie, notamment son article L.141-3,

VU le permis d'aménager n° PA 077 217-19-00001 relatif à l'aménagement d'un lotissement de 9 lots, délivré le 31/05/2019 à la SAS ELITIS INVEST, VU la demande de la SAS ELITIS INVEST, proposant à la commune la reprise à l'euro symbolique de la totalité des voies, ouvrages et espaces communs à usage collectif, formée par une unité foncière, inscrite dans le prolongement de la rue Christophe Cochet et de la rue Simone Veil, d'une superficie totale de 1.429 m², VU le projet de convention de transfert à la commune des voies et espaces communs liés à l'aménagement du lotissement de la rue Christophe Cochet et de la rue Simone Veil, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que les voies, ouvrages et espaces communs à usage collectif, liés à l'aménagement du lotissement de la rue Christophe Cochet et de la rue Simone Veil sont en cours de réalisation, CONSIDÉRANT que le projet de convention de transfert susvisé présente toutes les garanties nécessaires au transfert du bien à la commune, CONSIDÉRANT que la décision de transfert d'équipements collectifs d'un lotissement appartient à la collectivité locale qui exerce effectivement la compétence relative au type d'équipement concerné, CONSIDÉRANT que la commune ayant transféré à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux l'exercice de la compétence Eau et assainissement, il appartient alors à l'EPCI de décider de l'intégration des réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées du lotissement dans le patrimoine de la commune mis à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre de la SAS ELITIS INVEST de transférer à la commune les voies, ouvrages et espaces communs à usage collectif, liés à l'aménagement du lotissement de la rue Christophe Cochet et de la rue Simone Veil, formés d'une unité foncière d'une superficie totale de 1.429 m², à l'euro symbolique et avec prise en charge des frais de notaire par la SAS ELITIS INVEST, APPROUVE la convention de transfert annexée à la présente délibération, DIT que l'acte authentique de cession sera établi par l'étude notariale DUO LEGAL de COUBERT qui se chargera de sa publication auprès du service de la publicité foncière, DIT que le classement dans le domaine public de l'unité foncière constituant les voies, ouvrages et espaces communs du lotissement de la rue Christophe Cochet et de la rue Simone Veil, d'une superficie totale de 1.429 m², fera l'objet d'une décision ultérieure du conseil municipal, une fois les travaux terminés et les formalités de publication de l'acte authentique accomplies,

CREATION D'EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TEMPS COMPLET

VU le Code Général de la Fonction publique, Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque

collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation Hygiène/Périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024 mise en place à la rentrée, Considérant le temps de travail hebdomadaire lié aux besoins du service public à rendre aux administrés, CONSIDÉRANT les avancements de grades des agents communaux, CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent correspondant pour adapter administrativement les postes aux évolutions de carrière des agents,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent, à temps complet :

Emploi d'agent technique polyvalent (services Périscolaire et Hygiène)
Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales (catégorie C)
Grade : Adjointe Technique Territoriale Principale de 1^{ère} classe
1 poste à temps complet - 35 heures hebdomadaires annualisées selon le rythme scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un emploi permanent comme présenté ;
PRECISE que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

CREATION D'EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TNC

VU le Code Général de la Fonction publique, Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation pour l'année scolaire 2023/2024 mise en place à la rentrée scolaire, CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre d'enfants déjeunant à la restauration scolaire (+ 41 enfants en moyenne), CONSIDÉRANT l'augmentation des créneaux d'occupation du gymnase et du dojo municipal,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent, à temps non complet :

Emploi d'agent technique polyvalent (services Périscolaire et Hygiène)
Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales (catégorie C)
1 poste à temps non complet - 15,68 heures hebdomadaires annualisées selon le rythme scolaire ;

Titulaire de l'un des grades du cadre d'emploi :

- Adjoint Technique,
- Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe.

Pour des besoins de continuité du service, en application l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an. Le contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, l'indice maximum de rémunération retenu sera l'indice terminal majoré du grade de Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un emploi permanent comme présenté ;
PRECISE que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, VU la délibération n° 42/2018 du 11 septembre 2018, relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des matières mentionnées au L.2122-22 du CGCT, CONSIDÉRANT que le Conseil D'Etat a jugé que malgré l'absence de précision expresse en ce sens dans le texte, le conseil municipal peut déléguer au maire l'exercice du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'abroger la délibération n° 42/2018 du 11 septembre 2018.

DÉCIDE de donner délégation au Maire pour les matières suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant de

150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : sur toute partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées (U) par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attrait devant une juridiction pénale, en demande devant toute juridiction référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la

commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion, dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions suivantes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code :

Dans le périmètre, délimité par le conseil municipal, de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, et les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans tous les cas mentionnés aux dits articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, quels qu'en soient l'objet et le montant, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autori-

sations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors que les crédits alloués à ces opérations sont inscrits au budget primitif ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

29° De déléguer au maire l'exercice du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles, dans la limite de 25.000 €.

PRÉCISE que la rédaction des limitations des délégations au maire consenties par le conseil municipal par délibération n° 42/2018 du 11 septembre 2018, a été conservée.

PRÉCISE que les délégations consenties en application du 3° ci-dessus prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

PRÉCISE qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions prises en application des délégations consenties par le conseil municipal seront signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

CREATION D'EMPLOI PERMANENT ADJOINT ADMINISTRATIF TNC - 28 H

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la demande de mutation de l'agent en charge des Finances et de la Comptabilité ;
Considérant les candidatures retenues en première intention ;

CONSIDÉRANT que l'un des candidats encore en lice ne peut exercer qu'à hauteur de 28 heures par semaine ;

CONSIDÉRANT que dans un premier temps, le poste en le réaménageant légèrement, peut être suffisamment tenu par un emploi à temps complet à hauteur 28/35ème ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent pour accueillir administrativement le cas échéant le futur agent recruté, à savoir :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent, à temps non complet ;

Emploi d'agent en charge des Finances et de la Comptabilité

Cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales (catégorie C)

1 poste à temps non complet - 28 heures hebdomadaires

Titulaire de l'un des grades du cadre d'emploi :

- Adjoint Administratif,
- Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe.

Pour des besoins de continuité du service, en application l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an.

Le contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, l'indice maximum de rémunération retenu sera l'indice terminal majoré du grade de Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un emploi permanent comme présenté ;

PRECISE que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ALIÉNATION DE LA PARCELLE B 1971 6 PLACE DES NOISETIERS

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.3221-1,

VU la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la parcelle B 1971, propriété communale d'une superficie de 1000 m², sise 6 place des Noisetiers, et de nature « terrain à bâtir » ;

VU l'offre d'acquisition en date du 22 octobre 2023, d'un montant de 150.000 €,

VU la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

VU l'avis du Domaine en date du 8 novembre 2023 estimant la valeur vénale du bien à 155.000 € ;

CONSIDERANT que le bien immobilier appartient au domaine privé communal ;

CONSIDERANT que ledit terrain n'est pas suscep-

tible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

CONSIDERANT que l'offre d'achat s'élève à 150.000 €, hors frais de notaire,

CONSIDERANT l'évaluation faite par le Domaine,

Le Conseil Municipal est appelé à valider la cession de ce terrain communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'aliénation de l'immeuble cadastré section B n°1971 situé 6 Place des Noisetiers, d'une contenance de 1000 m², au prix de 150.000 € (Cent cinquante mille euros), hors frais de notaire.

DIT que l'acte de vente sera rédigé en la forme administrative aux frais des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'aliénation du bien et toutes pièces y afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

La téléconsultation

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'installation d'une télécabine dans l'ancienne salle de la CC. Le nom de cette salle proposé est Madame Paule TROMPEAUX afin de rendre hommage à cette institutrice.

La famille a été prévenue et est très contente que la commune honore sa mémoire.

Monsieur le Maire donne la parole à Nadine Gavard concernant ce projet.

Elle précise que ce projet a été lancé depuis 2 ans, suite à un appel à projets. Elle confirme que tous les frais sont pris en charge par la Communauté de Communes et le Département. Cela ne coûtera rien à la commune.

Cette téléconsultation devrait arriver en décembre 2023, janvier 2024. Le coût s'élève à 100.000 €.

Il s'agit d'une cabine perfectionnée. Les horaires vont évoluer au fur et à mesure des rv.

Afin d'optimiser l'agent salarié de la CC et les locaux, l'épicerie solidaire va être transférée également dans cette salle. Les locaux actuels de Coubert ne sont plus adaptés en raison de l'augmentation des bénéficiaires. La commune met à disposition également un lieu de stockage plus grand que celui de Coubert.

La personne gèrera les deux, l'épicerie solidaire et la téléconsultation, tous les jours sauf vendredi matin (réservé à l'épicerie solidaire).

L'entretien est pris en charge par la personne présente. La maintenance de la télécabine est gérée par la C.C.

La personne aura le « bip » pour l'ouverture du portail en cas de besoin.

Pour les cours de musique qui étaient dans cette salle, la commune a proposé de les honorer à l'ancienne cantine.

Puis, Martine Emarre a rencontré le Président de l'association de musique et il avait déjà en tête de rapatrier les cours à Coubert.

Services périscolaires

Monsieur le maire propose d'assouplir les accueils du matin, de ne pas faire payer les services périscolaires sur présentation d'un justificatif médical.

Aucun impact financier pour la commune et cela concerne très peu de familles.

Prime pouvoir d'achat

Monsieur le Maire précise que pour la prime « Pouvoir d'achat destinée aux fonctionnaires » comme évoqué lors du précédent conseil, sera peut-être à prévoir dans le budget 2024, c'est en cours.

Informations diverses

Christelle Beignet a signalé qu'il n'y avait plus de lumière à Suisnes, rue de Melun. Monsieur le Maire demande de le signaler en mairie dès qu'il y a une panne pour appeler le prestataire.

Monsieur le Maire demande un bilan sur une année pour évaluer les dépenses.

SIETOM

Virginie Brinjean confirme que les déchets verts ne seront plus ramassés au printemps prochain, pour une question de finance. Il y aura moins de ramassage mais la taxe ne diminuera pas.

Elle rapporte que le SIETOM demande si la commune serait d'accord pour implanter des bennes d'apports volontaires, pour les ordures ménagères. Ces bennes concernent que les O.M. L'assemblée se questionne quant à la gestion de ces bennes.

Taxe foncière

Virginie Brinjean déplore que l'augmentation de la Taxe foncière ait été notée dans la case « Commune », ce qui peut porter à confusion, alors que la commune n'a pas augmenté cette taxe, comme le confirme Monsieur le Maire.

Elle a remarqué également une augmentation de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et la prévention des inondations).

SIVU

Jean-Claude voté pour les Présidents et vice-présidents... ; Monsieur Poirier a expliqué la directive pour la M57.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 30.



Gilbert Laborde
Adjoint chargé
de la Communication



Sophie Sowinski
Agent chargée
de la Communication



Plantation de l'arbre de la laïcité

M. François MOUREAUX,
représentant de quartier
pour le hameau de Cordon,
a proposé qu'un arbre de la laïcité
soit planté dans notre commune.

Cette proposition a été retenue
et un acacia a été planté
le samedi 9 décembre
dans le Square des Ecoles
devant le Gymnase.



Merci Bernard

*Vous avez certainement remarqué sa silhouette de grand reporter
à l'occasion de l'une des nombreuses manifestations
qui égayent la vie de notre village.*

Soirées musicales, feu d'artifice, Forum des associations,
Spectacle Firelight, cérémonies commémoratives,...
il est toujours là, quel que soit le temps et l'heure,
armé de son appareil numérique dernier cri pour réaliser bénévolement
les belles photos qui illustrent notre Bulletin municipal.

La photo, c'est sa passion et, si vous avez visité
l'exposition du 19 mars 2023, vous aurez aussi pu admirer la qualité
des photos artistiques qu'il réalise.

*Nous lui adressons nos chaleureux remerciements et lui souhaitons
une année 2024 remplie de bonheur et de belles photos.*

**Le 15 janvier 2024, le bureau de tabac
change de gérant après 18 ans d'activité.**



TELEPHONIE ET MOYEN DE PAIEMENT
(sauf transfert d'argent)

DÉPÔT ET LIVRAISON DE COLIS POUR MONDIAL RELAY

PAIEMENT DE PROXIMITÉ TRÉSOR PUBLIC
(amendes, impôts, factures etc...)

TIMBRES POSTAUX - PASSEPORT etc...

PRESSE LOTO JEUX PMU

PAPETERIE PHOTOCOPIE

TABAC des ROSES de GRISY

Place de la Mairie - Tél.: 01 60 60 52 83

Vous aurez le plaisir d'être accueilli par Caroline et Fong.

Horaires d'ouverture de la boutique :

Du **Mardi** au **Samedi** de 6 h 30 / 12 h 30 et de 14 h 30 / 19 h 00

Horaires du **Dimanche** Matin de 8 h 30 / 12 h 30

*Nous adressons à notre chère et aimable clientèle
tous nos meilleurs vœux de santé et de prospérité
pour cette nouvelle année.*

*Nous vous remercions très sincèrement
de nous avoir accompagnés pendant toutes ces années.*



**Le Village de NOËL
de la CCBRC s'est installé
à Grisy-Suisnes**



Du 28 au 30 novembre 2023, Grisy-Suisnes a accueilli le village de Noël de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC).

L'histoire de Gabin le lapin, écrite par des assistantes maternelles du territoire et mise en scène par les animatrices du Relais petite enfance ainsi que l'ambiance féerique de Noël ont ravi les yeux des petits et des grands.

Une balade dans la magie de Noël ponctuée par les belles histoires de Marie-Pierre, bibliothécaire, Babeth, conteuse et le service culturel de la CCBRC.

Environ 500 visiteurs (école, assistantes maternelles et particuliers) se sont déplacés pour profiter de cette animation.

Les élèves de l'école maternelle ont découvert le village de Noël avec beaucoup de plaisir.



Ils ont écouté les histoires de Noël racontées par Marie-Pierre, installée sous une tente aménagée avec des coussins, des tapis ... que du bonheur !



**Les Serres
de
Villemin**

PLANTES A MASSIFS ET GÉRANIUMS
Catherine et Pascal Oriot

Vente au détail
du lundi au samedi de 9h. à 12h. et de 14h. à 18h.
Fermé le dimanche et jours fériés

OUVERT :
MARS - AVRIL - MAI - OCTOBRE - NOVEMBRE
Chemin des Guigniers - 77166 GRISY-SUISNES
Tél. : 01 64 05 95 76

**FOURNITURE DE MATERIAUX
POUR LE GROS OEUVRE**

- OSSATURE - ISOLATION - PLAQUE DE PLÂTRE - BOIS - PANNEAUX
- ASSAINISSEMENT - ETANCHÉITÉ - AGRÉGAT - ARMATURE
- OUTILLAGE - FIXATION - QUINCAILLERIE - PROTECTION

**LIVRAISON SOUS
48 HEURES SUR
CHANTIER**

**VENTE AUX
PROFESSIONNELS ET
PARTICULIERS**

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI : 7H - 12H / 13H30 - 17H30
SAMEDI : 7H30 - 13H**

f : @grisymateriaux77
ig : grisymateriaux
✉ : grisymateriaux@orange.fr

GM 77 GRISY MATERIAUX
TOUIT POUR LA CONSTRUCTION

12 rue de la Gare - 77166 Grisy-Suisnes
tél. 09 66 84 93 38
Portable : 06 33 49 67 31

@ noter dans vos répertoires :
 Une adresse mail unique pour le service urbanisme :
urbanisme@grisy-suisnes.fr
 En mairie sans rendez-vous :
 le mardi de 14 h 00 à 17 h 00
 le jeudi de 9 h 15 à 12 h 00
 Uniquement par téléphone au 01 64 05 01 74
 du lundi au vendredi de 9 h 15 à 12 h 00



PERMIS DE CONSTRUIRE

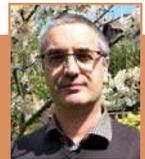
Numéro	Adresse terrain	Type de travaux
PC0772171900033M03	5 rue Jean Nicot	Modification de la surface taxable
PC0772172000030M01	15 rue Christophe Cochet	Modification des façades
PC0772172000019M01	7 Rue Christophe Cochet	Modification des façades
PC0772172300024	Rue des Bois	Construction d'une maison individuelle
PC0772172300023	Rue de la Libération	Construction d'une maison individuelle
PC0772172300022	5 Rue Madame Hégot	Division et réhabilitation de deux bâtiments existants en 4 logements individuels
PC0772172100034T01	2, rue du Général de Gaulle	Transfert
PC0772172300018	14 rue des Bois	Construction d'une maison individuelle
PC0772172300021	Clos Paul Baudrier	Construction d'une maison individuelle
PC0772172300017	21 rue de Verdun 77166 Grisy-Suisnes	Construction d'un garage
PC0772172300016	Rue du Général de Gaulle	Transformation de bâtiments agricoles en logements
PC0772172300015	19 rue Valoise	Création de 4 logements
PC0772171900038M02	13 rue Charles Massin	Clôture
PC0772172200004M01	27 rue de Verdun	Clôture
PC0772172100023M01	5 rue des laitières	Clôture
PC0772172100011M01	22 rue de Verdun	Modification des places de stationnement
PC0772171800009T01	6 rue de Bougainville	Transfert
PC0772172300013	2 Chemin des Guigniers	Construction d'une maison individuelle
PC0772172300011	10, rue du Général de Gaulle	Construction d'un garage
PC0772172200012M01	LES HAUTS 77166 Grisy-Suisnes	Clôture
PC0772172200029M01	Chemin des Hauts	Clôture

DECLARATIONS PRÉALABLES

Numéro	Adresse terrain	Type de travaux
DP0772172300074	4 Avenue des Hêtres	Clôture
DP0772172300073	4 Impasse du Château	Construction d'une véranda
DP0772172300071	1 Rue de Verdun	Construction d'un box
DP0772172300069	1 Rue de la Légalité	Création d'une rampe d'accès extérieur
DP0772172300068	3 rue de Villemain	Agrandissement d'un abri de jardin
DP0772172300067	Chemin d'Evry les Châteaux à Suisnes	Division
DP0772172300065	50 bis Rue du Maréchal Galliéni	Extension de l'habitation
DP0772172300064	17 Rue des Orchidées	Construction d'une piscine
DP0772172300063	3 Route d'Evry	Pose de panneaux photovoltaïques
DP0772172300062	3 Rue Jean Nicot	Construction d'une piscine
DP0772172300061	2 Rue Rose Vilin	Construction d'une piscine
DP0772172300060	0034 Rue du Marechal Galliéni	Pose de panneaux photovoltaïques
DP0772172300059	1 Chemin de l'Ormeau	Installation d'une pergola
DP0772172300058	4 Rue de Villemain	Clôture
DP0772172300057	14 Rue Robert Miton	Pose de panneaux photovoltaïques
DP0772172300056	6 Rue Aimée Vibert	Construction d'une piscine
DP0772172300055	7 Chemin de l'Ormeau	Clôture
DP0772172300054	12 Rue du Général de Gaulle	Création de fenêtres de toit
DP0772172300053	7 rue Christophe Cochet	Clôture
DP0772172300052	8 rue du Général Leclerc	Clôture
DP0772172300050	2 avenue des Tilleuls	Isolation thermique par l'extérieur
DP0772172300051	25 avenue du Maréchal Joffre	Modification des façades
DP0772172300049	19 Rue des Vignes	Construction d'un carport, modification de la clôture
DP0772172300048	1 rue du Moulin à Vent	Modification des façades, portail, réfection de la toiture
DP0772172300047	1 rue de Verdun	Construction d'un box
DP0772172300038	22 Rue de la Coudras	Pose de panneau photovoltaïques
DP0772172300045	12 Avenue des Charmes	Construction d'un carport
DP0772172300043	16, rue des Orchidées	Construction d'un abri de jardin
DP0772172300041	17, rue des Vignes	Construction d'une piscine
DP0772172300040	Chemin de Corbeil à Lagny	Pose d'un poste ENEDIS
DP0772172300039	9, rue des Laitières	Clôture et abri de jardin
DP0772172300037	31, rue Valoise	Clôture
DP0772172300036	13, rue Charles Massin	Clôture et abri de jardin
DP0772172300035	Route de Mardilly	Clôture
DP0772172300030	1 rue des Vignes	Modification des façades
DP0772172300034	15 rue Paul Doumer	Nouvelle construction
DP0772172300032	8, sentier de Meillant	Modification des façades
DP0772172300031	8, sentier de Meillant	Modification des façades



René Morel
Adjoint
chargé des bâtiments



Eric Conchon
Responsable
Service Technique

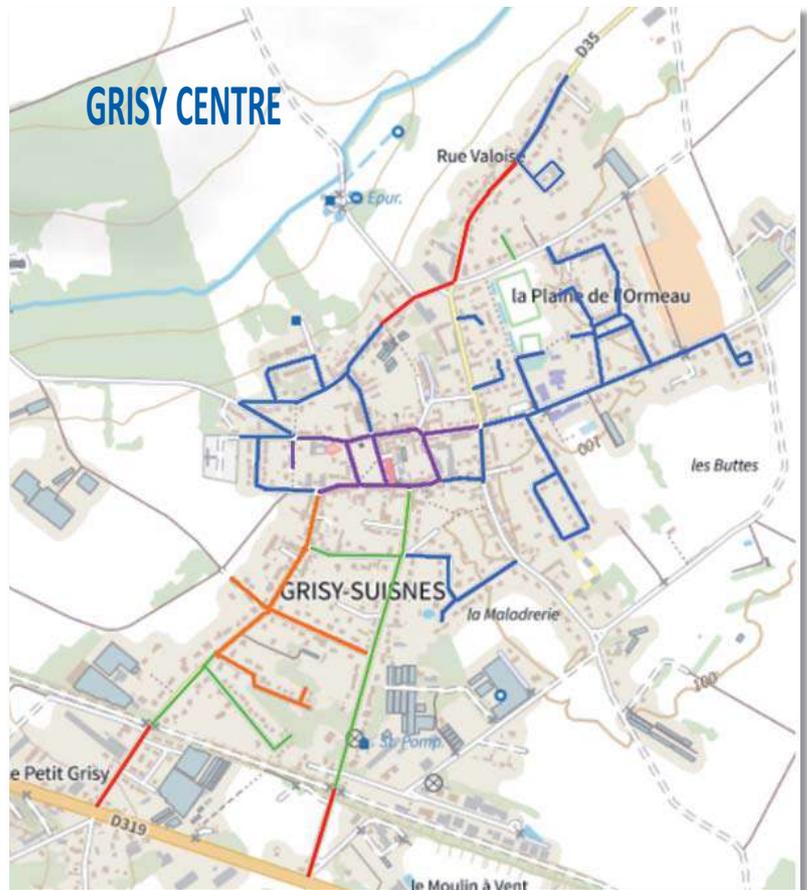
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET DEPLOIEMENT DE L'ECLAIRAGE LED

Depuis une quinzaine d'années, le Conseil Municipal a décidé de réaliser des enfouissements de réseaux sur le territoire de la commune afin de sécuriser la distribution en électricité et en téléphonie, tout en embellissant la commune.

De plus, depuis 6 ans environ, en vue de diminuer la consommation électrique, la commune a progressivement changé le mode d'éclairage public en remplaçant les lampes à sodium par de la LED.

Vous pourrez visualiser sur les plans l'état actuel des réalisations et les prévisions pour l'enfouissement des réseaux et le déploiement de l'éclairage LED:

- **Bleu** : enfouissements et éclairage LED réalisés ;
- **Orange** : enfouissements réalisés et éclairage LED en cours ;
- **Violet** : enfouissements réalisés et éclairage LED programmé en 2024 ;
- **Vert** : enfouissements réalisés et éclairage LED à programmer ;
- **Rouge** : enfouissements et éclairage LED à programmer.





Philippe Carton
Adjoint chargé
de la voirie



Eric Conchon
Responsable
Service Technique

AVANT



**Les platanes situés
à l'entrée de la zone d'activité
(rue du Moulin à Vent)
ont fait l'objet d'un élagage**

**3 jours ont été nécessaires
aux élagueurs pour obtenir
le résultat souhaité.**

**Un camion nacelle
a également dû être utilisé.**

**Une opération similaire avait
été réalisée en 2012.**

APRÈS



ERA Bel'Immo Votre partenaire immobilier
à Grisy-Suisnes et ses environs



ERA BEL'IMMO
190, rue du Général Leclerc
77170 BRIE-COMTE-ROBERT
01 64 05 40 00
06 78 09 47 72
belimmo@erafrance.com
www.erabelimmo.com

Valérie MUNOZ
DIRECTRICE



ACHATS - VENTES - LOCATIONS



Jean-Marc Chanussot
Le Maire



Benoît Ducatillon
Policier municipal



POLICE MUNICIPALE

Tél. 01 64 88 47 41 - 06 72 63 18 21 - police@grisy-suisnes.fr

Quelques chiffres de l'année écoulée,

- 50 réquisitions judiciaires (Parquet/Gendarmerie) concernant la vidéo protection,
 - Nous mettons les vidéos à la disposition des enquêteurs, notamment pour les dégradations publiques ou privées, les vols, les agressions physiques, les cambriolages.
- 30 véhicules abandonnés sur la voie publique,
- 58 interventions en matière d'urbanisme,
 - Nous transmettons directement les procès-verbaux au parquet s'agissant des infractions au PLU et au code de l'urbanisme.
 - Nous suivons les conformités d'achèvement de travaux, l'affichage des permis de construire.
- 6 divagations d'animaux,
- 19 assistances auprès d'administrés,
- 48 verbalisations pour diverses infractions au code de la route,
- 11 dépôts d'immondices,
- Présence et protection au groupe scolaire tout au long de l'année.

→ A noter :

- Les objets perdus ou trouvés sont à signaler ou à déposer à la police municipale.
- Les encombrants doivent être déposés sur le trottoir la veille au soir du jour de ramassage.
--- 3^{ème} vendredi de chaque mois ---

• Déjections canines

Arrêté municipal N°14/2022 du 26 octobre 2022 : par mesure d'hygiène publique, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour les enfants. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Vous encourez une amende de 135,00 €

• Aboiements intempestifs

- Contravention de 3^{ème} classe : amende forfaitaire de 68,00 € articles R.1334-31 et R.1337-7 du Code de la Santé Publique.

• Stationnements abusifs

- Le stationnement d'un véhicule sur la voie publique devient abusif au-delà de 7 jours consécutifs au même emplacement (mise en fourrière possible).
Infraction prévue et réprimée par l'article R 417-12 du code de la route.
Il s'agit d'une amende de 35,00 €.

RESPECT ET CIVISME AUX ABORDS DES ECOLES POUR LA SECURITE DE VOS ENFANTS ET DES USAGERS

- La vitesse est limitée à 30 km/h rue des Bois,
- Ne pas occuper les emplacements handicapés sans GIG ou GIC,
- Utiliser les parkings communaux en priorité,
- Laisser le téléphone portable dans la poche,
- Ne pas s'arrêter au milieu du passage piétons,
- Attacher les enfants à l'avant et à l'arrière du véhicule.





Martine EMARRE
Adjointe chargée
des affaires scolaires



Séverine BOTCAOT
Responsable
du scolaire
et périscolaire

RENTREE DES CLASSE 2024

INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES



Dès l'âge de 3 ans, votre enfant doit suivre une scolarité en maternelle, sauf en cas d'instruction dans la famille.

Les inscriptions auront lieu en mairie, du 15 janvier au 2 mars 2024, les mardis, jeudis et vendredis de 9 h 15 à 12 h 00.

Des permanences seront assurées les samedis 27 janvier, 17 février et 2 mars 2024 de 9 h 30 à 12 h à la mairie.

Les formulaires d'inscriptions peuvent être téléchargés sur le site de la ville (onglet enfance/jeunesse - inscription scolaire et inscriptions et réservations périscolaires) ou mis à disposition à l'accueil de la mairie.

Vous devrez fournir les documents suivants :

- Document justifiant de votre identité et de celle de votre enfant (livret de famille, carte d'identité, passeport, copie d'extrait d'acte de naissance ou attestation sur l'honneur) ;
- Justificatif récent de domicile. Vous pouvez fournir une attestation sur l'honneur ;
- Photocopie de la page de vaccination du carnet de santé ;
- Certificat de radiation si l'enfant vient d'une autre école ;
- Numéro de sécurité sociale du parent.

Nous vous conseillons, vivement, de remplir un formulaire périscolaire.

En cas de besoin, même exceptionnel, vous devez disposer d'un espace famille pour bénéficier des services de restauration et accueils périscolaires (garderie et étude).

Cérémonie du Brevet des collèves



Le samedi 2 décembre, le maire et les élus municipaux ont accueilli 21 lauréats du Brevet des collèves dans la salle polyvalente.

Parmi eux, trois ont obtenu une mention Très Bien, sept une mention Bien, sept également une mention Assez-Bien et trois n'ont pas eu de mention.

Cet événement a été l'occasion de féliciter les lauréats et de les récompenser en leur remettant un chèque cadeau.



Après la cérémonie tout le monde s'est retrouvé autour d'une collation pour célébrer cette réussite.

Nos lauréats étaient manifestement heureux de se retrouver et d'échanger sur leur nouvelle vie de lycéen.



La gestion responsable des déchets alimentaires à l'école : un pas vers l'écologie. La sensibilisation à l'écologie et à la préservation de l'environnement est une préoccupation croissante dans notre société.

Aujourd'hui, de nombreuses initiatives durables sont mises en place dans les écoles pour enseigner aux élèves l'importance de réduire, de réutiliser et de recycler les déchets.

Parmi ces initiatives, la gestion responsable des déchets alimentaires occupe une place centrale.

Le 19 septembre, une formation sur le compostage a été dispensée par le SIETOM aux élèves volontaires de maternelle et élémentaire dans le but de réduire le volume des déchets ménagers du restaurant scolaire et des écoles, en favorisant le retour au sol de la matière organique.



Au cours de cette activité, les intervenants du SIETOM ont invité les enfants à découvrir les nombreux avantages de cette pratique écologique et économique.

Les élèves, très engagés dans leur mission ont participé activement à la construction et à l'installation des composteurs.

Rôle du restaurant scolaire :

Chaque jour, un agent du restaurant scolaire apporte les épluchures de fruits recueillies à partir de la table de tri des déchets dans le composteur installé à l'école élémentaire.

Participation des élèves : Une poubelle pour le compostage a été installée dans la cour de l'école élémentaire, dans la salle des professeurs et dans la garderie. Cette initiative a permis de stimuler une prise de conscience environnementale chez les élèves dès leur plus jeune âge. De plus, cela montre l'exemple et les encourage à adopter des pratiques éco-responsables dans leur vie quotidienne.

Ces démarches permettent de valoriser les déchets alimentaires de manière écologique plutôt que de les diriger vers des décharges. En convertissant les épluchures en compost, l'école réduit sa production globale de déchets et favorise ainsi la préservation de l'environnement.





La grande lessive

Les classes de Mme Jouanaud et de Mme Chanourdie ont participé à l'opération Grande Lessive sur le thème de l'eau dont l'étendage s'est déroulé le 19 octobre 2023.



Téléthon

Les élèves de la maternelle ont couru (par niveau) pour le TELETHON. Après l'effort, les coureurs ont eu droit à une distribution d'oranges de la cantine. Les fonds récoltés (160 €) ont été remis à la sportive de l'équipe Mme Lepicier pour alimenter sa cagnotte TELETHON mise en ligne à l'occasion de son DEFI FIL ROUGE



Téléthon
2023



Animation

L'animation création le vendredi 17 novembre, proposée par la Coopérative Scolaire a permis à tous les élèves de laisser libre court à leur imagination. Les parents ont pu admirer les œuvres exposées dans la salle de motricité.

Tapis narratif

Merci à Catherine et Christine d'être venues nous présenter cette jolie histoire : La danse d'hiver.



Un nouveau coin lecture

Après la cabane à livres installée sous le préau, une banquette (réalisée avec des palettes) est venue compléter ce dispositif qui participe au vivre ensemble. Les élèves de l'école ont également à leur disposition les vélos, le toboggan, les roues, les blocs de construction, et la possibilité de profiter de la pelouse au beau temps, tous ces éléments contribuent à apaiser le climat scolaire au moment de la récréation.



Repas de Noël du restaurant scolaire



*Une joyeuse rencontre entre enfants,
représentants des parents d'élèves et élus.*

En ce jeudi 21 décembre, la magie de Noël s'est emparée du restaurant scolaire, où enfants, parents d'élèves et élus se sont réunis pour partager un moment de convivialité et de bonheur dans une ambiance festive, chaleureuse, emplie de joie et de bonne humeur.

Notre prestataire « Convivio » avait préparé un menu de fête pour l'occasion :

- Cake au Saumon fumé et sauce fromage blanc ciboulette
- Saumon sauce hollandaise - Pommes Smile
- Lingot cacao
- Clémentine et friandises.

Les enfants se sont laissés tenter par ces délices culinaires, découvrant de nouvelles saveurs et partageant leurs impressions avec leurs camarades, les parents et les élus.



La présence des parents d'élèves et des élus dans le restaurant scolaire a créé une atmosphère agréable. Les enfants étaient fiers de présenter leur environnement quotidien aux adultes et de partager un moment privilégié avec eux.

Cette proximité a permis aux représentants des parents de mieux connaître le quotidien de leurs enfants et d'apprécier le professionnalisme et la bienveillance du personnel chargé de la restauration scolaire.

Les élus se sont montrés particulièrement attentifs aux discussions qui animaient les diverses tables. Ils ont pris le temps d'échanger avec les enfants et les parents, de recueillir leurs impressions et de répondre à leurs questions.

Cette présence bienveillante a renforcé le sentiment d'appartenance à notre village.

Cette journée mémorable a permis d'instaurer une ambiance festive à l'approche des fêtes, rappelant l'importance de la convivialité dans notre société.

Restaurant scolaire



La commune a investi 3 000 € dans l'achat de tables et de chaises plus adaptées aux élèves de moyenne section.



Martine EMARRE
Adjointe
chargée des associations



Séverine BOTCAOT
Responsable
des associations



Association 1901: Midoriryu

合気道

Ai

Ki

Do



Cours d'Aikido Yoshinkan

Mercredi 19h30 à 21h00

Vendredi 19h30 à 20h30 (cours familial)

Dimanche 11h00 à 12h30

Dojo 3 rue de Bois. 77166 Grisy-Suisnes
(entrée à côté du cours de tennis)

Contact: 06 46 25 15 45

Email: yoshinkan.midoriryu@gmail.com

Cours à partir de 14ans.

Les débutants peuvent commencer à tout moment.

Ashitanga - Surya Namaskara



BIEN-ÊTRE POSTURAL

Grisy-Suisnes

Les bienfaits du **Stretching Postural®** méthode J-P MOREAU

Des postures simples et faciles, qualifiées de toniques ou de lourdes agiront sur votre tonus musculaire et sur votre détente à la fois physique et psychique.

Tout en étant collectif, les cours ont une approche strictement individuelle.

Chacun va travailler dans son propre registre et faire des progrès par rapport à lui-même.

Articulaires : Les étirements lents et progressifs, conduisent à un relâchement d'origine neuromusculaire et améliorent l'amplitude articulaire.

Musculaires : Renforcement des muscles profonds (proches du squelette) responsables de l'attitude et du maintien du corps.

Circulatoires : Chaque muscle étiré et contracté provoque un massage par pression directe sur les veines, artères et canaux lymphatiques.

Respiratoires : La technique sollicite tous les muscles respiratoires (même ceux dits accessoires) et améliore la capacité respiratoire. La maîtrise de la respiration permet de lâcher-prise et d'évacuer le stress.

Sur les Problèmes de Dos : La prise de conscience du corps et un meilleur placement de la colonne vertébrale et du bassin, le renforcement des muscles profonds, le relâchement des blocages internes grâce à la respiration, permettent d'apporter une réponse à ces problèmes.

Pour tous renseignements, contacter :

Nicole au 06.86.80.31.67 - bien-etrepostural@laposte.net

Nathalie au 06.60.03.01.27 - natw lazly@hotmail.fr



07 49 46 41 13

Stéphane Courtyler

- Dératisation
- Désinsectisation
- Désinfection

Professionnel qualifié CERTIBIOCIDÉ

facebook/ALTOBETES

Vive le sport à Grisy !

AVEC SECTION FITNESS GRISY

c'est toujours 4 cours par semaine à la salle polyvalente :

Lundi 20h15/21h30 - FIT TRAINING Adultes
cours ouvert au plus de 16 ans

Jeudi 17h55/18h40 - FIT TRAINING JUNIOR
11 ans / 15 ans

Jeudi 18h45 / 19h45 - PILATES Adultes
+ de 16 ans

Jeudi 20h15 / 21h15 - ZUMBA Adultes
+ de 16 ans

Lieu : Salle polyvalente : derrière la mairie



*C'est aussi des stages ponctuels
ZEN et ZUMBA, organisés le dimanche matin,
ouverts à tous ceux ou celles
qui souhaitent découvrir
nos activités tout au long de l'année*



**N'hésitez pas à nous contacter
pour faire un essai à tout moment.**

Contact : Patricia 06.21.89.05.81



Grand succès pour GRISY-GYM encore une fois.
Les 3 cours de Pilates et le cours de renforcement musculaire sont complets pour cette année !

Nous nous réjouissons que beaucoup de personnes puissent pratiquer un sport sur le village à un prix raisonnable grâce à la subvention de notre municipalité.

Nous remercions la mairie pour la mise à disposition du Dojo et la salle polyvalente.

**Nous vous donnons rendez-vous
les lundis et jeudis :**

- Lundi Pilates avec Anna :
de 18h à 19h et de 19h à 20h au Dojo.
- Jeudi renforcement musculaire/cardio avec Laura :
de 18h30 à 19h30 au Dojo.

N'hésitez pas à essayer avant de vous inscrire.

Pour tous renseignements contactez :

Hilem : 06-26-48-78-60

Sportivement,
Le Bureau Grisy Gym

Piscines - Abris - Spas - Produits - Accessoires

**• Un projet Piscine,
• Un aménagement, une terrasse
• Envie d'un spa,
• Besoin de produits ?**

Contactez Piscine & Paysage
01 64 88 61 42
06 07 35 38 90

Magasin
94 rue Monthety - 77340 Pontault-Combault
www.piscinepaysage.fr
Siège social - 77166 Grisy-Suisnes

LIVRAISON GRATUITE DE PRODUITS



Le Club de Tennis en pleine effervescence en ce début de saison

Après un forum bien animé et la mise en place de tous les groupes par nos entraîneurs Thomas et Jacques, le club a proposé une petite parenthèse au milieu des stars du Tennis avec une sortie au **Rolex Paris Master**.

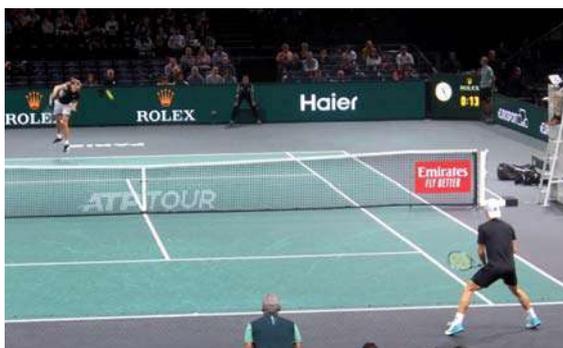
Avant de démarrer les championnats + 35 ans, + 45 ans, les doubles d'hiver et les premières compétitions pour nos **équipes jeunes**.

Cette année promet d'être riche en compétitions, en amitié et en plaisir tennistique avec des entraînements, des animations pour les jeunes et les moins jeunes, des stages et des compétitions tout au long de la saison.

Le Tennis Club vous souhaite à toutes et à tous une très belle année 2024

Le Tennis Club de Grisy-Suisnes vous propose :

- des **leçons collectives** pour enfants et ados de **5 à 18 ans** les mardi, mercredi, jeudi et samedi,
- des **leçons collectives** pour **adultes hommes et femmes, débutants ou confirmés** (en soirée ou samedi matin)
- des **stages pendant** les vacances scolaires,
- des animations, tournois et compétitions pour jeunes et adultes
- mais également du jeu libre sans prise de leçon, avec accès aux réservations des terrains via l'application TEN UP.



Vous avez envie de nous rejoindre ou de réaliser une séance d'essai, n'hésitez pas à nous contacter :

tc.grisysuisnes@fft.fr

L'équipe du Tennis Club



En ce début d'année, il est temps de faire un bilan du premier trimestre.

Cette année, le club comprend 28 adhérents de Grisy-Suisnes et des villes alentours soit une belle progression par rapport à l'année passée.

Nous nous entraînons tous les mercredi soirs à partir de 20 h 30 dans une ambiance dynamique et il arrive que nous montions 3 terrains.

En plus de nos entraînements hebdomadaires, nous nous sommes retrouvés au bowling pour une soirée « extra ».

L'année s'est terminée par une raclette partie, grâce au prêt d'une salle par la mairie.

Nous avons accueilli une équipe de Brie-Comte-Robert pour un entraînement spécifique avec certains de nos joueurs, puis, sommes allés les encourager pour un de leurs matchs en compétition à domicile.

Nous prévoyons de participer à des rassemblements sportifs locaux comme « la TOC », le Beach volley de Chevry, et le « happy run » de Brie.

Nous montrons ainsi l'existence du club de volley de Grisy-Suisnes et participons tous à son dynamisme.

Nous finirons l'année par notre assemblée générale où nous préparerons la saison prochaine.



Pour nous contacter :

email : volleyclubgrisy@gmail.com - Chrystelle RENARD : 06.22.65.43.10 - Karine HUBERT : 06.44.94.31.30

Du judo à Grisy-Suisnes !

Depuis septembre 2023 le dojo de Grisy-Suisnes à rouvert ses portes au judo !

En effet, des entrainements sont organisés pour les enfants de 4 à 9 ans les mardis et vendredis par Nicolas, rue des bois dans le dojo situé à côté de l'école.

Un petit groupe de judokas s'est déjà formé depuis la rentrée et est prêt à accueillir de nouveaux participants.



N'hésitez pas à venir au dojo pour un cours d'essai !

Les enfants plus grands et les adultes ont la possibilité de s'entraîner au Judo Club de Moissy-Cramayel.

Vous trouverez les horaires sur notre site internet :

<https://www.judo-moissycramayel.com/>

Pour plus d'informations, vous pouvez nous contacter par mail : jcmc.grisysuisnes@gmail.com



Votre Centre équestre - Poney-club
Cours d'équitation - Stages - Promenades - Compétitions
Pension pour chevaux et poneys - Tir à l'Arc à cheval

Enseignement par Moniteurs diplômés d'Etat



LES ECURIES d'ARION

2 Rue Charles de Gaulle 77166 CORDON - GRISY-SUISNES

Tel : 06 62 36 60 41 / 06 70 13 79 74 www.lesecuriesdarion.fr



Associations culturelles

CLUB DU TROISIEME AGE DE GRISY-SUISNES CORDON

Vous souhaitez vous investir au sein du CLUB,
venez partager notre
Assemblée générale le mardi 23 janvier à 14 h
salle polyvalente.

ALORS A BIENTÔT ET SURTOUT BONNE SANTE

Le CLUB DU TROISIEME ÂGE vous présente
ses Meilleurs Vœux, qu'ils soient

**Généreux
Riches
Idylliques
Salubres et
YOUP !!**

*Nous serions heureux de vous accueillir, que ce soit à
la gym, aux jeux des mercredis et à nos différentes sorties.*



**Vous souhaitez 366 jours de bonheur,
De prospérité et de santé en 2024.**

Cours d'anglais en petit groupe pour tout le monde.

Pour nous contacter :

Par Email : timmins@hotmail.fr

Téléphone: 06 07 13 40 95

English For All



**VOTRE SERVICE DE TAXI À GRISY-SUISNES
DEPUIS 2018**

TAXI JET



Mobile : 07 87 74 07 66

taxijet77@gmail.com

www.taxijet77.com

*Toutes distances. Gares - Aéroports - Hôpitaux
(Conventionné CPAM) - Livraison de plis et colis.*

Joyeux Services

*Vous souhaitez faire entretenir votre jardin
et bénéficier d'une réduction
ou d'un crédit d'impôt...
Nous vous proposons nos petits travaux de jardinage.*

**PETITS TRAVAUX
DE JARDINAGE & D'ENTRETIEN
CHEZ LE PARTICULIER**

6, rue Paul Doumer 77166 GRISY-SUISNES

Pour tous renseignements s'adresser à Valérie

Tél.: 01 60 29 26 09

Mobile : 06 74 69 95 52



Nouvelle association dans Grisy-Suisnes regroupant des passionnés de jeux de société !

Retrouvez-nous un samedi par mois dans la salle polyvalente pour une soirée jeux de société ados/adultes de 18 h à 1 h.

L'adhésion est à 20 € pour l'année scolaire, avec une première soirée gratuite !
 Nous partageons un repas où chacun amène ce qu'il souhaite (salé, sucré ou boisson).
 N'hésitez pas à nous suivre sur les réseaux sociaux pour plus d'informations, ou à nous contacter.



@latanieredujeu77



latanieredujeu@gmail.com



En partenariat avec le magasin de jeux de société Jeu'Manji à Brie-Comte-Robert

LES RENDEZ-VOUS DU CENTRE 2023-2024

1 rue de la légalité - 77166 Grisy-Suisnes
07 81 75 63 56
centrenotredamedesroses@gmail.com

NOTRE DAME DES ROSES
 Grisy Suisnes
 centre culturel



FILM	UNE SEULE CHAIR
Dim 04 Fév 15h30	Tout ce qu'on vous a jamais dit sur l'amour
CONFERENCE	LE PARDON
Jeu 07 Mars 20h30	
SPECTACLE	DECOUVRE TOI
Sam 09 Mars 20h30	Interprété par Marlène Goulard
FILM	JE VERRAI TOUJOURS VOS VISAGES
Sam 23 Mars 20h30 Dim 24 Mars 15h30	Justice restaurative
FILM	VAINCRE OU MOURIR
Sam 27 Avr 20h30 Dim 28 Avr 15h30	Film Historique (1793 en Vendée)
CONFERENCE	LA VIERGE MARIE
Jeu 16 Mai 20h30	
FILM	LE PRIX DE LA VERITE
Jeu 06 Juin 20h30	Biopic sur Graham Staines

Encore du nouveau à la bib !

L'inscription à la bibliothèque est désormais gratuite pour tous, petits et grands.

Vous pouvez maintenant emprunter 6 livres au lieu de 3 pour une durée de 3 semaines.

Un nouveau rayon dans la section "adulte" vous est proposé : Fantasy - Science Fiction

Atelier Halloween - 11 octobre



Doudou Conte de Noël tapis narratif "La Moufle" - 8 décembre



Tapis narratif "La danse d'hiver" aux écoles - 5 décembre



Medialib 77, c'est quoi ?

Des ressources en ligne accessibles gratuitement à tous les usagers de la bibliothèque.

- **BibliOdyssee** vous donne accès à des livres numériques adaptés aux enfants et ados, DYS ou petits lecteurs.
- **Les Yeux Doc** est un catalogue de films documentaires issus des collections de la Bpi.
- **Mednum** c'est plus de 7000 ressources vidéo en streaming ou téléchargement (films, série, documentaires, jeunesse, spectacles)
- **Nextory** vous propose 100 000 livres numériques (romans, jeunesse, audio, loisirs et pratique, young adult, presse)
- **Skilleos** met à votre disposition 1200 cours d'autoformation (langues, bureautique, bien-être, loisirs, code de la route, soutien scolaire).

Atelier bricolage de Noël 13 décembre



Dates à retenir

12 janvier : Doudou Conte - tapis à conter

31 janvier : Expo BD & Rencontre avec l'illustratrice Mamoste-Dîn - Handicap et Super Héros en partenariat avec le vaisseau et le centre de réadaptation de Coubert

2 février : Expo A. Crausaz - Doudou Conte - tapis narratif "Raymond rêve"

1^{er} mars : Doudou Conte - tapis narratif Boucle d'or et les 3 ours

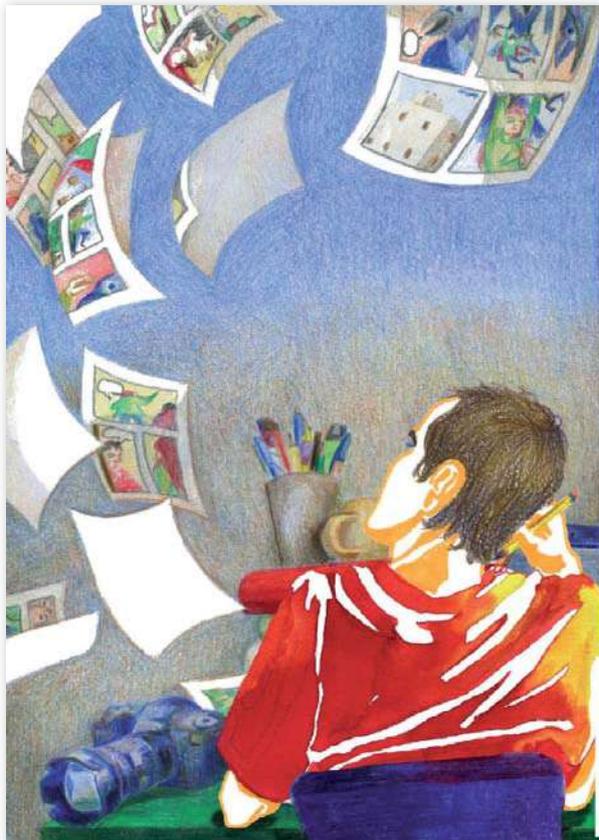


Illustration Mamoste-Dîn



"CARTOON FACTORY" ou comment dépasser le quotidien en se la jouant super-héros !

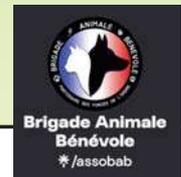
**MERCREDI 31 JANVIER 2024
De 15 h à 17 h à la bibliothèque
Expo-Rencontre avec
l'illustratrice Mamoste-Dîn**

Cartoon Factory, projet artistique porté par la Cie l'Esprit du Mardi, a proposé aux publics du Centre de Réadaptation de Coubert et aux bénéficiaires de la Maison Départementale des Solidarités de réaliser un roman graphique.

Nous vous proposons de découvrir le travail d'illustration de Mamoste-Dîn et l'univers diversifié de la bande-dessinée.



**Regroupement
des Chats Perdus**



SIGNALER UN CAS DE MALTRAITANCE

Si vous êtes témoins de comportements inadaptés envers des animaux, dans ce cas-là comment réagir ?
Avant tout, on ne se met pas en danger !

On utilise la notion d'urgence lorsque l'animal risque de mourir dans un futur très très proche. Lorsqu'il risque de succomber dans peu de temps à ses blessures.
Dans ce cas-là deux solutions : - Contacter directement les forces de l'ordre **au 17**

**Garde d'animaux chez moi ou à votre domicile,
Je m'appelle Marie pet-sitter certifiée ACACED
et suis véhiculée.**

**A votre disposition 7 jours sur 7 toute l'année.
N'hésitez pas à me contacter au 06 76 33 11 92**

DECOUVREZ NOTRE ASSOCIATION !

Notre objectif : lutter contre les abandons, la maltraitance et la prolifération.

Notre action : aider les chats en difficultés en les nourrissant, leur apportant des soins, de l'attention, des moments de jeux...

Nos moyens : notre immense volonté, des familles d'accueil et des bénévoles dévoué(e)s, des dons de personnes généreuses, des locaux accueillants.

L'argent est le nerf de tout combat, le nôtre n'y échappe pas.

Les frais sont nombreux, votre soutien est indispensable.

En adhérant à notre association, vous recevrez notre journal réalisé par Sophie, graphiste bénévole.

66% de votre don est déductible de vos impôts

Même avec un petit montant,
vous pouvez aider un animal qui en a besoin !
<https://www.refuge-chats-perdus.fr>

**Pour tout sauvetage
ou aide à la stérilisation sur Grisy-Suisnes**

CAT & CO : 06 52 94 23 83

CHAPERLIPOPETTE : 09 63 50 47 55 - Sabine : 06 09 95 39 62

ECHAPÉE BELLE : 07 83 69 68 25 / 06 89 37 54 33

LES MATOUS BRIARDS : 06 95 72 53 65

REGROUPEMENT DES CHATS PERDUS : 06 52 10 13 38 / 06 80 87 25 24

ASSOCIATION SHANA : Adoption : 06 62 26 72 71

SAUVEZ LES TI'CHATS 77 : 06 59 97 70 09



POUR TOUTES ADOPTIONS :

Samedi - de 10 h à 12 h et 14 h à 18 h

Tél. : 09 53 63 82 79 ou 06 52 10 13 38 - Josette : 06 38 82 37 26

contact@refugercp.org - site internet : www.refuge-chats-perdus.fr

FRATERNELLE DES ANCIENS COMBATTANTS



Comme tous les 11 novembre, nous avons célébré l'armistice de la Première Guerre mondiale.

Vous avez été très nombreux à vous déplacer pour cette commémoration et nous vous en remercions.

Nous nous réjouissons d'avoir de plus en plus de jeunes volontaires pour porter le drapeau et ainsi honorer la mémoire de nos soldats qui se sont sacrifiés pendant cette terrible guerre.

Cette année, une petite chorale constituée d'élèves de l'école élémentaire a participé à la cérémonie.

Plus ou moins intimidés, ils ont chanté La Marseillaise, sous la houlette de Christelle Langler, institutrice. Nous la remercions vivement, ainsi que Sonia Machado, directrice de l'école élémentaire.

Grâce à vous tous, cette cérémonie a vraiment été un succès.

Nous vous attendons tous pour la prochaine célébration de la fin de la guerre d'Algérie, le 19 mars 2024.



TRAVAUX PUBLICS
VOIRIE
ASSAINISSEMENT
AMÉNAGEMENT URBAIN

24 rue Raoul Dautry
77340 Pontault-Combault
Tél : 01 60 29 42 72
Mail : tp2000@tp-2000.fr
www.tp-2000.fr



Au Coeur de Soi

L'équilibre et le bien être pour tous

Sandrine DELHOMME

06 73 18 98 71

Consultations sur RV

Cabinet privé

9 Rue Paul Doumer

77166 GRISY SUISNES

www.centre-hypnose-brie-77.com

www.sandrinedelhomme-sophrologue77.com

HYPNOSE - SOPHROLOGIE

Certificat Professionnel Inscrit au RNCP

Certifiée Maître Praticienne en Hypnose



LE SALON

... La rencontre autrement

8 ans déjà !!
Retour sur l'année 2023

Une grande année, puisque 9 événements ont été organisés et grâce auxquels de nombreux couples se sont encore formés. Parmi eux Fabienne et Thierry dont le touchant témoignage m'incite à vous le faire partager.



Nous nous sommes rencontrés le 24 Juin 2023 à la White Garden Party organisée par Carine, notre « Dame Des Cœurs », entourée de son formidable Staff. Thierry, 67 Ans, venait pour la 6^{ème} fois et moi, 65 ans pour la première fois, un peu intimidée. Carine met tout en œuvre pour nous faire oublier la raison pour laquelle nous sommes là et une fois le cap passé, la décontraction, l'ambiance, la convivialité et la gentillesse de tous, font que nous sommes plus ouverts à la rencontre.

Dès nos premiers échanges, ça a matché! Nous avons passé la soirée à faire connaissance et à danser et depuis nous ne nous quittons plus !!
Que du Bonheur !!

Nous sommes vraiment très heureux ensemble et retrouvons la joie de partager de beaux moments à 2 .

Un grand Merci à Carine et son équipe car ils y mettent tellement de cœur et d'énergie. J'espère que d'autres personnes pourront enfin trouver le bonheur et l'Amour qu'elles attendent.

Fabienne et Thierry



EVENEMENTS A VENIR :

- Samedi 10 Février 2024 - La " Sans " Valentin(e)
- Samedi 30 Mars 2024 - Le plus grand Speed Dating de France
- Dimanche 5 Mai 2024 - Les Olympiades Des Célib'



Suivez toute notre actu.
sur Facebook : Le Salon Grisy-Suisnes

Renseignements
au : 06 23 77 38 58

site internet
<http://lesalon-larencontre-autrement.fr>

Carrosserie - Peinture - Entretien



AUTO - MOTO
TOUTES ASSURANCES

26 TER, RUE MADAME HÉGOT
77166 GRISY-SUISNES
TÉL. : 06 76 35 77 96



06 73 54 59 26

"Ma priorité, vous dépanner"
Artisan plombier
3, rue de la Légalité - 77166 Grisy-Suisnes



Nadine GAVARD
Adjointe
chargée de la culture

La Commission Culture de Grisy-Suisnes
en partenariat avec La Clé De l'Impro Production vous propose

Samedi 14 octobre à 19h30
Un voyage dans les 60's US

En exclusivité **GREEN RIVER plays**

Avec en 1ère partie **WAY SOUTH**

14 € places limitées
BAR ET SNACK SUR PLACE

Transportons nous dans l'univers musical blues et rock des 60's du sud des US avec des titres à succès toujours écoutés de nos jours

"Espace Les P'tits Marmitons"
3 rue des bois 77166 GRISY-SUISNES

réservations conseillées :
sur HelloAsso.com : flashcode
ou bien au 07 49 70 21 33
ou par mail : lacledelimpro@gmail.com

Réservations



La commission culture vous a proposé le 2^{ème} concert de l'année en partenariat avec La Clé de l'Impro le Samedi 14 Octobre 2023 à l'Espace les P'tits Marmitons avec en exclusivité le groupe Green River et son grand guitariste Manu Vergeade (musicien de Jane Birkin, Marc Lavoine, Manau, Alain Souchon, Les Enfoirés pour n'en citer que quelques-uns).

En première partie le groupe amateur d'un très haut niveau Way South a donné le ton de la soirée en nous transportant dans l'univers musical blues et rock du sud des Etats-Unis dans les années 60.

Le Groupe Green River a poursuivi en reprenant, pour le plus grand bonheur des spectateurs, tous les tubes du groupe américain de rock aux influences blues et country Creedence Clearwater Revival.

La soirée s'est terminée comme toujours pour un morceau où les deux groupes ont uni leur amour de la musique pour nous offrir un moment d'anthologie pendant lequel le public debout tapait des mains, dansait et chantait sur « Highway to hell ».



Vivement le prochain début 2024 !

Dimanche 17 septembre 2023

L'Ecosse



L'Ecosse s'est invitée aux journées du patrimoine dimanche 17 Septembre 2023

Grisy-Suisnes et l'Ecosse, c'est une vieille histoire de presque 700 ans.

Mieux que des mots, retour sur un dimanche ensoleillé où Grisy-Suisnes mettait à l'honneur son passé avec l'Ecosse et le jumelage qui l'unit avec Abernethy.

Des remerciements pour leur aide ou leur implication tout d'abord à M. et Mme Trouet, propriétaires de la Ferme, qui nous ont accueillis dans leur propriété, qui nous ont aidés à retrouver des documents et à mettre à l'honneur aujourd'hui ce pan de notre histoire.

Des remerciements également à :

- Monsieur Thierry Rechniewski, Président de l'Association franco-écossaise ;
- Madame Lydie Delalande, Coordinatrice des jumelages franco-écossais ;
- Monsieur Brown, américain d'origine écossaise, féru d'histoire et de la vieille alliance franco-Ecossaise, qui nous ont fait l'honneur d'être présents ;
- Les enseignants de l'école élémentaire qui ont travaillé activement avec nous pour faire renaitre le jumelage et ont encadré la danse des enfants ;
- Monsieur Provin, historien du village, qui par son amour de Grisy et la quête inlassable de documents est une aide précieuse quand il s'agit de retracer notre histoire ;
- Monsieur Bornais pour son aide technique.

En souvenir de cette journée, une plaque commémorative, qui mettra en valeur ce lieu et soulignera une partie de notre histoire, a été dévoilée par Monsieur le Maire de Grisy-Suisnes et Madame Trouet.

**Départ du défilé rue des Bois avec le Pipe band,
les enfants des écoles et la chorale**



Arrivée du défilé à la Ferme des Écossais



Évocation de l'histoire entre nos deux pays et découverte de la plaque commémorative



L'Écosse

**Concert
du 91st Gâtinais Highlanders Pipe band
sur la place de la Mairie**



**Danse des enfants de l'école élémentaire
qui ont été récompensés
pour leur participation
par une excellente crêpe**

**Interprétation du chant
« Flower of Scotland »
par la chorale accompagnée
du Pipe band**



Culture



**Jeux gratuits pour tous
avec un petit clin d'œil à la coupe du monde de rugby
et stand de crêpes
et autres gourmandises toujours appréciées**



Nos musiciens ont déjeuné au Cha L'Heureux

L'Écosse



Après le concert, un vin d'honneur a été servi dans la salle polyvalente.

Les nouveaux arrivants dans la commune ont été mis à l'honneur et se sont vus remettre des cadeaux de bienvenue par le Maire



Panneau du jumelage en Écosse



LE SALON

MASCULIN - FÉMININ

Juniors et étudiants jusqu'à 20 ans -20%

COIFFURE - ONGLERIE

MAQUILLAGE semi-permanent

U.V.A. (Cabine de bronzage agréée Verre & Quartz)

PROGRAMME BEAUTE - SPECIAL MARIAGE

CONSEIL EN IMAGE - RENCONTRE

OUVERTURE

mercredi, vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30
et samedi de 9h30 à 17h30
sans interruption, avec ou sans rendez-vous.

Malgré les augmentations de nos fournisseurs et la hausse des prix de l'énergie, nous maintenons nos tarifs en ce début d'année.

En vous remerciant de votre confiance
et de votre fidélité
Très belle année 2024

CONSEILS ET TARIFS COMPLETS SUR DEMANDE

CARTE DE FIDÉLITÉ

CARTE D'ABONNEMENT « PRIVILEGE »

NOS ENVELOPPES « CADEAUX »

sur tous nos services à partir de 25 euros



Suivez toute notre actu.
sur Facebook :
Le Salon Grisy-Suisnes

29, rue Madame Hégot 77166 Grisy-Suisnes

Tél. : 01 64 05 90 62 - 06 23 77 38 58

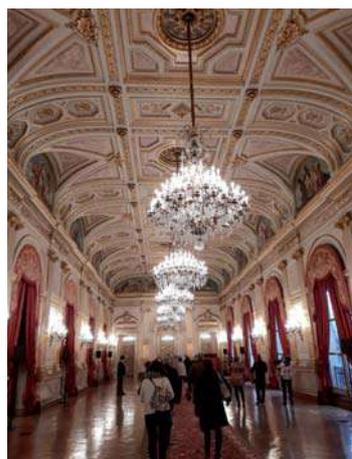
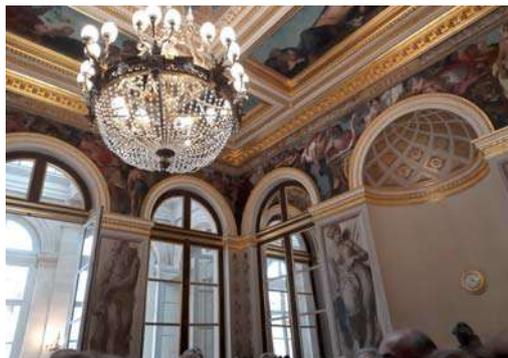
Visite de l'Assemblée Nationale

La Commission culture proposait le vendredi 1^{er} décembre une visite guidée de l'Assemblée Nationale pour une cinquantaine de Grisyssoliens et Grisyssoliennes.

C'est en car que nous sommes partis vers 11 h 00 direction Paris. A 13 h 20 notre visite commençait.

Notre guide nous a fait découvrir les merveilles de ce haut lieu de la République, passant de salle en salle toutes chargées d'histoire, aux décors, peintures, sculptures, meubles... plus beaux les uns que les autres.

Puis, 15 heures sonnait, nous avons pu assister au cérémonial du passage de la Présidente de l'Assemblée Nationale au milieu d'une haie d'honneur de la garde Républicaine au son des tambours.



Enfin pour terminer cet après-midi nous sommes entrés dans l'hémicycle, clou de la visite.



15 h 30 bien sonné, il était temps de reprendre le car pour le chemin du retour.

Il ne nous restait que les photos afin de nous souvenir de cet agréable moment que nous partageons avec vous.



Samedi 25 novembre 2023

Spectacle Firelight



Alors que la pluie ne cessait de tomber depuis des semaines, ce samedi 25 novembre, le soleil a inondé Grisy dès le matin.

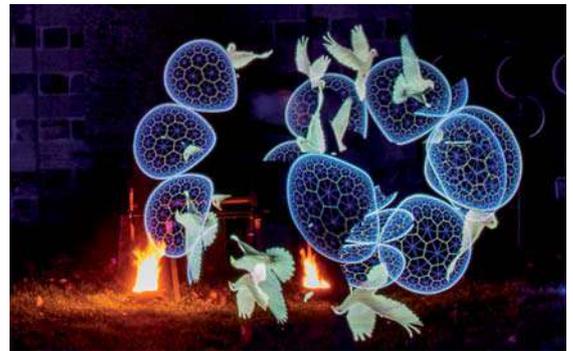
Cette parenthèse inespérée dans la grisaille était comme un clin d'œil du destin pour nous souhaiter « bon spectacle ».

Plus de 400 personnes, petits et grands, ont applaudi les prouesses des artistes et la magie a opéré.

Firelight a tenu ses promesses, le feu, les lumières LED et laser ont attiré des Waouh durant tout le spectacle et suscité sur les réseaux sociaux des commentaires qui valent tous les descriptifs :

- Une fois encore, la commission culture de Grisy nous a proposé un très joli spectacle. Merci encore de trouver tous les ans de quoi nous divertir gratuitement ou pour de petits budgets
- Merci pour ce beau spectacle! Nous sommes vraiment contents de vivre à Grisy où il y a beaucoup d'animations.
- Merci à la mairie de nous avoir proposé ce spectacle !
- Un spectacle qui nous a fait pétiller les yeux. Plein de magie dans les yeux des petits et des grands.
- Merci beaucoup pour ce très beau spectacle. Petits et grands étaient ravis et ont eu plein de magie dans les yeux.
- Oui j'étais pas très motivé pour y aller mais c'était vraiment sympa.
- Beau spectacle ça nous a fait plaisir, comme avant le feu d'artifice était sur la place.

Tous ces témoignages nous vont droit au cœur et nous encouragent à poursuivre. A très bientôt.



L'embellissement des rues de notre commune se poursuit avec la mise en couleur des postes Enedis.

Cette année, les fleurs sont mises à l'honneur et parent désormais 2 postes Enedis.



Le premier au carrefour de la Rue Mme Hégot et Libération s'est habillé de Roses, emblème de notre village depuis de nombreuses générations. Ces fleurs symbolisent selon leur couleur et la situation l'amour, la tendresse, l'amitié, la pureté, l'innocence, mais aussi la joie et le dynamisme.



Le second au Clos des Orchidées se devait de représenter cette très belle fleur incarnant amour, joie, beauté et raffinement.



La commission Culture de *Grisy-Suisnes* vous propose

Grisy-Suisnes

Exposition 2024

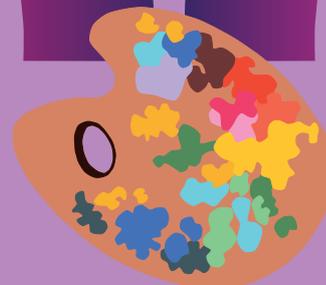
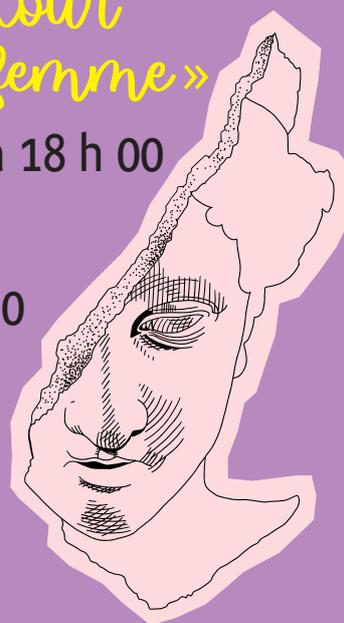
«autour
de la femme»

Samedi 9 mars vernissage à 18 h 00

Dimanche 10 mars

ouverture au public de 10 h 00 à 17 h 30

à la **Salle polyvalente**
derrière la mairie



- Peinture, photo.
- Dédicace d'un livre par son auteur (une femme).
- Atelier : pour enfant (collage pour faire des tableaux).
- Dimanche après-midi une surprise vous attend.



FORMATION PSC1 (Prévention et secours civique de niveau 1)



Formez-vous aux gestes qui sauvent !

Le CCAS organise,
avec l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers
de Seine-et-Marne une journée de formation

le samedi 27 avril 2024 de 8 h 30 à 17 h 00
Salle polyvalente à Grisy-Suisnes



Un proche qui fait un malaise ou qui s'étouffe, une brûlure, un accident de la route... Nombreux sont les risques dans notre vie quotidienne. Face à une personne en danger, avoir les bons réflexes peut parfois sauver une vie.

Vous devez agir mais vous ne savez pas comment ? Formez-vous aux gestes de premiers secours (PSC1) avec les sapeurs-pompiers. Pour mieux anticiper l'urgence, et savoir réagir !



**Attention :
nombre de places limité.**

La formation Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) est une formation **DIPLOMANTE** d'une journée (7 heures), qui vous permettra d'apprendre des gestes simples à travers des mises en situation : comment prévenir les secours, protéger une victime, utiliser un défibrillateur, quels gestes effectuer en attendant l'arrivée des secours, etc...

Ouverte à tous, la formation au PSC1 ne nécessite aucune formation préalable.

Comment s'inscrire ?

Adresser ou déposer en mairie un courrier à l'attention du CCAS/formation PSC1 en indiquant vos nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone et adresse mail.

Si vous avez besoin de cette formation pour un motif professionnel, merci de l'indiquer. Vous serez prioritaire.

Joindre :

- une photocopie d'une pièce d'identité ;
- un chèque de caution de 65 € libellé à l'ordre de régie CCAS de Grisy-Suisnes (ce chèque sera rendu le jour de la formation. En cas d'absence non justifiée au moins 24 heures avant le début de la formation, il sera encaissé).

Remise des diplômes de la formation PSC1 2023

Le 16 octobre 2023, lors d'une très sympathique réception en Mairie, les stagiaires de la formation PSC1 2023 de Grisy ont reçu leur certificat de compétence de citoyen de sécurité civile niveau 1 des mains de Jean-Marc Chanussot Maire de la commune mais également membre du conseil d'administration du SDIS 77.

Cette formation diplômante avait eu lieu en Avril avec le concours de formateurs issus du Service départemental d'incendie et de secours de Seine et Marne, des pompiers donc qui ont su, grâce à leur pédagogie et à leur vécu, former jeunes et moins jeunes avec sérieux mais dans la bonne humeur.



*De l'avis de tous, c'était une très agréable journée.
Merci aux formateurs pour leur professionnalisme.*

Bravo à nos diplômés pour avoir pris une journée de leur temps pour peut-être un jour sauver une vie ou en tout cas savoir agir et réagir en cas de besoin.

AU PROGRAMME

Lundi 2 octobre



Nos aînés se sont initiés au Krav Maga et à l'auto-défense lors d'un après-midi qui n'a pas manqué de bonne humeur et de rire malgré tout ! Des gestes et des attitudes simples à reproduire, mais néanmoins très utiles leur ont été enseignés par Audrey ceinture noire 2^{ème} dan. Merci à l'association de Krav Maga de Grisy-Suisnes pour leur sympathique participation à cette journée au travers d'Audrey et de son président.

Bien évidemment la séance s'est terminée par des rafraîchissements et quelques gâteaux afin de reprendre des forces.



Mardi 3 octobre

Un atelier de présentation du stage « l'équilibre en mouvement, bouger est bon pour la santé » a vu des séniors soucieux de se maintenir en forme très attentifs aux explications de la coach, monitrice sportive diplômée.

Un groupe s'est retrouvé ensuite pendant 12 séances hebdomadaires afin d'améliorer ou simplement de maintenir une capacité d'équilibre par des exercices physiques à l'aide de ballons, cerceaux, match de foot, rugby, etc.. pour éviter les chutes et pertes d'équilibre qui, on le sait, peuvent déboucher sur des accidents graves pour les séniors.

A l'issue de la présentation nous ne pouvions pas nous quitter sans un verre de jus de fruit et quelques friandises.



Jeudi 5 octobre

C'était notre traditionnelle journée intergénérationnelle avec les enfants de l'école élémentaire qui connaissent ce rendez-vous annuel et l'attendent. L'après-midi a été scindé en 2 fois 4 groupes avec à chaque fois une partie lecture de contes et jeux de société et une partie blind-test sous le préau avec les titres des films et chansons de Disney. Le tout entouré par les séniors.



Quel moment ! Quel après-midi !

Je crois que les enfants ont aimé, ils sont très doués en blind-test. Merci aux enseignants pour leur implication et aux « aînés » qui ont participé. Venez nombreux l'année prochaine c'est une magnifique expérience d'échanges entre enfants et séniors.

Puis, l'après-midi s'est terminé par un grand goûter pour le plaisir de tous.



Vendredi 6 octobre

Tony est venu interpréter des mélodies connues de tous pendant un thé chantant de deux heures.

Afin que chacun puisse s'en donner à cœur joie un livret avec les paroles des chansons interprétées attendait les participants. Nous sommes donc passés de Bécaud à Brel, de Claude François à Joe Dassin, de la Compagnie Créole à Gainsbourg, Ferrat, Hallyday etc... le tout autour d'un thé/café.

Chacun est reparti avec son livret pour prolonger le moment quand il le souhaitera.

Dimanche 8 octobre

La semaine se termine toujours par le traditionnel repas des aînés. Au programme cette année : chant, danse et hypnose avec un mélange d'action et de spectacle. Quelle ambiance ! Les aînés à Grisy bougent et la piste de danse n'a pas désempilé.

On a même pu voir un «paquito» coupe du monde de rugby oblige ! De mémoire de DJ il n'avait jamais vu un « paquito » pour un repas des séniors !



Le menu a fait l'unanimité, le chanteur a fait pousser la chansonnette à de nombreux convives et le spectacle d'hypnose en a bluffé plus d'un.

Waouh ! il était déjà l'heure de se quitter nous n'avons pas vu l'après-midi passer.

A l'année prochaine !





Cabine de téléconsultation médicale :

Besoin d'un rendez-vous médical rapidement ?

OUVERTURE
LUNDI 15 JANVIER 2024
GRISY-SUISNES

Crédit photo : H&P / Document non contractuel, susceptible de modifications. Ne pas jeter sur la voie publique

Pour consulter un médecin à distance, prenez rendez-vous sur jetrouveunmedecin.fr

CABINE DE TÉLÉCONSULTATION DE GRISY-SUISNES

MAIRIE SALLE PAULE TROMPEAUX
Rue Madame Hegot
77166 Grisy-Suisnes

Dispositif médical agréé, Prise en charge rapide et professionnelle, Confidentialité garantie

Horaires de consultation

Lundi : 9h à 12h / 13h à 17h

Mardi : 10h à 13h / 14h à 19h

Vendredi : 15h à 19h

Pour les personnes n'ayant pas d'accès internet, une prise de rendez-vous est réalisable sur place auprès du personnel d'accueil.

Suivez-nous sur





INSTALLATION D'UNE CABINE DE TELECONSULTATION MEDICALE ET DE L'EPICERIE SOLIDAIRE DANS NOTRE COMMUNE

Début 2022 la Communauté de Communes Brie des Rivières et des Châteaux (CCBRC) lançait un appel à projets pour l'installation d'une cabine de téléconsultation médicale financée par le département.

Nous avons décidé de postuler afin de répondre aux besoins des Grisyssoliens qui sont privés de médecin depuis de nombreuses années.

Nous avons donc monté, présenté et ardemment défendu un dossier de candidature.

A l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire aux habitants en janvier 2023, le Président de la CCBRC, Monsieur Christian Poteau, annonçait que Grisy avait été retenu pour accueillir la cabine de Téléconsultation médicale.

Il nous aura fallu encore près d'une année pour régler tous les détails petits et grands pour qu'enfin en décembre 2023 elle arrive dans les locaux de la Mairie.

La mise en route sera progressive, les créneaux de visites vont s'élargir au fur et mesure de la montée des besoins et des demandes de rendez-vous.

Vous êtes cordialement invités à venir la découvrir, des informations dans ce sens vous parviendront très rapidement.

Cette télécabine de dernière génération où vous pourrez consulter des généralistes et certains spécialistes répondra nous l'espérons à vos attentes légitimes en lien avec nos professionnels de santé implantés sur Grisy-Suisnes.

Il est à noter, et ce n'est pas anecdotique, que cette implantation ne coûte rien à la commune puisque l'appareil a été acheté par le département et que l'ensemble des frais (location, frais de personnels, eau, électricité, chauffage du local, communication,...) sont pris en charge par la Communauté de Communes.

Dans le même temps, l'Épicerie Solidaire de la Communauté de Communes, installée à Coubert, a souhaité disposer de locaux d'accueil et de stockage plus grands pour faire face à l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

Nous avons proposé de l'installer dans les locaux qui accueillent la Cabine de Téléconsultation.

Cette cohabitation ne posera aucune difficulté puisque l'Épicerie Solidaire sera ouverte uniquement le vendredi matin et qu'il n'y aura pas de téléconsultation médicale sur ce créneau.

L'épicerie solidaire, en partenariat avec le CCAS, permet d'aider ponctuellement les personnes dans une démarche de réinsertion par un soutien alimentaire accompagné d'un soutien budgétaire.

L'épicerie est un espace convivial où les bénéficiaires sont respectés et acteurs dans une période difficile de leur vie.

Elle fonctionne à partir de dons de banques alimentaires, de magasins ou de producteurs et complète ses stocks par des achats à prix réduits.

Le bénéficiaire de l'épicerie solidaire est un client, qui selon la périodicité définie par sa situation personnelle, dispose d'un « porte-monnaie » qui lui permet d'acheter des produits essentiellement alimentaires.

Elle permet ainsi aux bénéficiaires de ne pas se sentir assistés. En pratiquant des petits prix (10 à 30 % du prix réel) et en proposant des produits frais, l'épicerie solidaire permet aussi de conserver ou de se réapproprié une alimentation équilibrée.

Elle ne fait nullement concurrence à l'épicerie de notre village.

Une large campagne de communication vous donnera tous les détails quant à la localisation, l'utilisation, la prise de rendez-vous, l'accessibilité, les journées portes ouvertes mais aussi l'inauguration de l'une et de l'autre dès ce début 2024.

Nous sommes heureux de pouvoir vous apporter ces nouveaux services dans notre village, n'hésitez pas à venir vers nous pour tous renseignements ou nous faire part de votre retour d'expérience.

INSTALLATION
DEPANNAGE - ENTRETIEN
RAMONAGE

Bayé Ludwig

**CHAUFFAGE
PLOMBERIE**

01.64.05.92.43

10, Avenue du Maréchal Joffre - 77166 GRISY-SUISNES



AIDE A LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES LYCEENS

Pour la 3^{ème} année, le CCAS a procédé au versement de cette prestation. 26 dossiers ont été déposés. 25 ont reçu un avis favorable. Le virement de 40 euros par lycéen a été effectué courant décembre sur les comptes des familles.

Pensez à constituer un dossier entre le 1^{er} et le 31 octobre de chaque année.

Modalités et conditions d'attribution sur le site de la commune rubrique La mairie/CCAS/demande de subventions cartes de transports scolaires lycéens.

Un écrivain public

reçoit en mairie

tous les 1^{ers} mercredis de chaque mois pour vous aider dans vos démarches administratives.

Il répond également aux demandes d'aide à la rédaction.

Il vous aidera à remplir vos dossiers administratifs (retraite, MDPH, ...) et peut rédiger des courriers

si vous rencontrez des difficultés avec SUEZ, EDF, les impôts, ...

Vous pouvez prendre rendez-vous en contactant le CCAS au 01.64.05.99.22 ou par mail : ccas@grisy-suisnes.fr

SERVICE GRATUIT



CONSEILS JURIDIQUES

Une permanence juridique se tient en mairie

les 2^{èmes} vendredis et 4^{èmes} mercredis de chaque mois, sur rendez-vous en contactant

le CCAS au 01 64 05 99 22

ou par mail à l'adresse suivante : ccas@grisy-suisnes.fr

Ce service accessible à tous est gratuit.

Notre conseillère, Madame NEEL, intervient dans tous les domaines du droit privé :

- droit de la famille (mariages, séparations, divorces, successions, donations, droits des personnes protégées...);
- droit du travail (conflits employeur/salarié, accidents du travail...);
- droit de la consommation (litiges avec professionnels ...);
- droit civil (immobiliers, conflits bailleur/ locataire, problèmes de voisinage ...);
- droit des assurances...

Elle vous informera et vous orientera dans vos démarches, et pourra même vous aider dans la rédaction de certains courriers.

Comme chaque année le ticket jeune offert par le CCAS à chaque enfant de la commune âgé de 3 à 18 ans a rencontré un vif succès. Le nombre de tickets remis augmente chaque année.

2019 = 131 tickets

2020 = 148 tickets

2021 = 165 tickets

2022 = 169 tickets

2023 = 173 tickets.

D'une valeur de 20 €, il permet de diminuer la cotisation acquittée afin d'adhérer à une association de la commune qu'elle soit sportive ou culturelle. L'activité choisie doit être exercée sur la commune.

Ce coup de pouce aide financièrement les familles, mais aussi nos associations. C'est l'essence même de votre CCAS.

L'évolution constante de cette prestation montre le dynamisme de la commune grâce à une grande diversité d'associations (qu'elles en soient remerciées !), mais aussi un nombre croissant d'enfants, source de vie et d'avenir d'un village.



RECENSEMENT DES PERSONNES VULNERABLES

Le CCAS recense les personnes vulnérables de la commune en enregistrant leur nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone afin de les contacter ou se rendre à leur domicile et s'assurer de leur bon état de santé pour tout déclenchement de plan d'urgence, canicule, grand froid.

Ce recensement concerne les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes âgées de 60 ans reconnues inaptes au travail, ainsi que les personnes adultes handicapées résidant à leur domicile qui n'ont pas de famille à proximité ni d'aide extérieure.

N'hésitez pas à contacter le CCAS au 01 64 05 99 22 ou par courrier adressé à la mairie pour toute information et/ou inscription.

De la même façon, si vous avez autour de vous des personnes fragiles isolées, orientez les ou faites les connaître auprès du CCAS.



Colis de fin d'année



Mardi 5 décembre avait lieu en Mairie la remise des colis à nos aînés (colis duo pour les couples et solo pour les personnes seules).

212 personnes en ont bénéficié cette année.

Nos aînés en maison de retraite n'ont pas été oubliés, un colis spécial leur a été apporté. C'est pour certains, nous ont-ils dit, le seul cadeau qu'ils recevront pour Noël. Nous sommes heureux de leur procurer un peu de joie en cette fin d'année bien tourmentée.

Ce fut également l'occasion d'échanger agréablement autour d'une petite friandise et de souhaiter à tous de belles fêtes de fin d'année.

IMPORTANT :

Le coupon de réservation du colis de fin d'année est adressé courant juillet dans la même enveloppe que celui concernant la réservation du repas des aînés et ce dans le but de faire des économies d'affranchissement.

Il est impératif de le retourner dans les délais indiqués (aux alentours du 10 septembre).

Chaque année nous avons des personnes qui ne retournent pas ce coupon et qui ensuite s'étonnent que leur colis n'ait pas été commandé. Vous comprendrez que, pour des raisons budgétaires, nous devons réserver cette prestation aux seuls aînés qui le demandent et non commander pour l'ensemble des possibles bénéficiaires puisque certains ne la demandent pas pour diverses raisons.

En effet, cette dépense a un coût pour notre commune qui est l'une des seules à proposer à ses aînés le repas et le colis de fin d'année. Merci donc de bien vouloir veiller aux retours des coupons repas et/ou colis si vous êtes intéressé(e) avant la date limite indiquée.

Si vous n'avez pas reçu ce courrier au 1^{er} août contactez le CCAS afin de vérifier vos coordonnées.

Si vous avez 65 ans ou plus et si vous n'êtes pas inscrit(e), n'oubliez pas de le faire avant le 1^{er} juillet 2024 en contactant le CCAS.

VACCINATION



Bien que le plus dur soit derrière nous concernant le COVID 19, les autorités sanitaires recommandaient d'effectuer un rappel de vaccination COVID en ce début d'hiver.

Des demandes nous sont parvenues en Mairie et nos infirmières de la commune ont également été sollicitées dans ce sens.

Nous avons donc, d'un commun accord, décidé de réaliser une nouvelle journée de vaccination sur la commune le 7 Novembre 2023 entre 12 h 00 et 14 h 00 Salle polyvalente.

Une trentaine de personnes se sont inscrites.

Merci à nos infirmières Mélanie et Delphine pour leur disponibilité et leur gentillesse.

Comme cela a déjà été dit dans les bulletins précédents, et tant que les Grisyssois en auront besoin, nous renouvelerons cette opération.

RAPPELS

**La permanence CCAS
a lieu en Mairie**

les mardis de 14 h à 16 h uniquement

**Si vous souhaitez contacter le CCAS,
vous pouvez appeler au 01 64 05 99 22
ou envoyer un mail à : ccas@grisy-suisnes.fr**

RAPPELS DES PERMANENCES

**LES ASSISTANTES SOCIALES
peuvent également vous recevoir**

Le CCAS peut vous aider et vous orienter dans vos démarches administratives, instruire les demandes de domiciliations pour les personnes sans domicile stable, instruire des demandes de logements...

- les lundis de 14 h à 17 h et jeudis de 9 h à 12 h à l'Hôpital de Brie-Comte-Robert
17 rue du Petit Beauverger (01 60 62 53 80)
- les lundis, vendredis de 9 h à 12 h et mercredis de 14 h à 16 h à Tournan-en-Brie
16, Place Edmond de Rothschild (01 64 25 07 30)
- et un mardi sur deux de 9 h à 12 h à Mormant
Place du 19 Mars 1962 (01 64 25 07 30)



Martine EMARRE
Présidente
du Comité des fêtes

Une soixantaine de stands de créateurs, artisans et producteurs installés dans le gymnase proposaient une profusion de belles et bonnes choses pour varier le plaisir des yeux et des papilles.

Marché de Noël



Un large panel d'objets raffinés réalisés par des mains expertes et des productions gastronomiques du meilleur goût, ont permis à chacun de commencer les emplettes de Noël.

Les effluves culinaires émanant du stand restauration, animé par les bénévoles du Comité des Fêtes ont attirées les nombreux gourmands présents dans les allées devenues, à certains moments, trop étroites pour contenir la foule.

Le Père Noël dans son traineau a enchanté les plus jeunes en offrant des friandises et posant pour une photo souvenir, immédiatement imprimée.



Gagnante du lot N°3

Le tirage de la tombola, par les mains innocentes des enfants, a tenu en haleine les porteurs de billets.

Trente très beaux lots, mis en jeu ont ainsi fait le bonheur des heureux gagnants. La distribution des lots n'ayant pu être retirés sur place a été effectuée après appel téléphonique.



Gagnante du lot N°2



Gagnante du Lot n°1 : 1 IPAD, 1 magnum de champagne, 1 décoration de table de Noël etc...

A l'heure du départ, les commerçants pleinement satisfaits de ces deux journées conviviales, pensaient déjà aux prochaines retrouvailles.

Pour cet important évènement, une fois encore le Comité des Fêtes a assuré la logistique et l'accueil avec compétence et bonne humeur. L'installation, le rangement et le nettoyage en étroite collaboration avec le personnel communal.

UN GRAND MERCI A TOUS.

Noël des enfants

**BELLE RÉUSSITE
POUR L'ÉDITION 2023**



Ce rendez-vous tant attendu par les enfants, connaît un beau succès chaque année.

C'est ce qui a motivé le Comité des Fêtes à le proposer une quatrième fois, pour le bonheur des Petits et des Grands.

Le brouillard matinal et la froidure n'ont pas refroidi l'ardeur des plus téméraires « lève-tôt », et le soleil revenu plus tard réchauffer l'atmosphère, a fait sortir les plus frileux.

C'est ainsi, que TOUTE LA JOURNÉE, des visages heureux, des CRIS, de la JOIE, de la BONNE HUMEUR ont envahi le gymnase.

Les parents ont aussi pu profiter pendant 15 mn des structures, et c'est dans la joie et la bonne humeur qu'ils ont grimpé puis dévalé le toboggan.



En fin d'après-midi, la chorale a donné de la voix. Accompagnée des enfants, reprise des traditionnels chants de Noël, tous interprétés avec justesse et enthousiasme.



Au moment du GOÛTER offert aux enfants, les gourmandises proposées ont été dévorées, afin de retrouver toute l'énergie dépensée à courir, grimper, sauter, glisser, jouer sans modération.

Malgré un emploi du temps chargé à cet instant de l'année, le PÈRE NOËL a pris le temps d'effectuer la distribution de FRIANDISES (financés par le Comité des Fêtes), aux enfants présents.

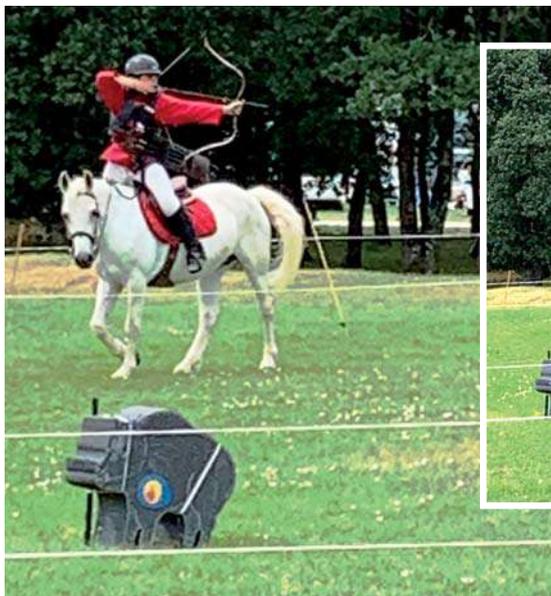


Quel bonheur de voir les yeux émerveillés des plus petits, pétillant de joie et de surprise !

MERCI à toutes celles et tous ceux qui ont œuvré pour que cet instant magique reste dans les mémoires. Le regard des enfants est la plus belle des récompenses.

Grisyssoliens à l'honneur

Trois cavaliers grisyssoliens du club hippique « Les Ecuries d'Arion » ont brillamment participé au Generali Open de France qui s'est déroulé à LAMOTTE BEUVRON en juillet 2023.



Conquérir un titre ou une médaille lors du Generali Open de France est un événement majeur dans la vie d'un cavalier et de son établissement équestre.

Cette performance est venue concrétiser le travail quotidien mené par le club dans un but éducatif et sportif.

Jean-Philippe Daniault (moniteur du club) et Mateo Nugues (17 ans) ont remporté la médaille d'argent en Ride and Run club 1 duo mixte et Enzo Daniault (13 ans) a remporté la médaille d'argent en tir à l'arc à cheval Club 3.



Le Ride & Run est une discipline équestre d'extérieur en binôme, pour laquelle un concurrent est à cheval ou à poney et l'autre à pied.

Le tir à l'arc équestre est la réunion de deux disciplines sportives traditionnelles : l'équitation et le tir à l'arc.

Le tir à l'arc est la spécialité des écuries d'Arion. Seuls 3 clubs en Ile de France pratiquent cette discipline dont 2 en Seine et Marne.

Le centre équestre se modernise avec un projet d'agrandissement qui verra le jour au printemps 2024.

Dans la continuité de ce projet de développement, les écuries d'Arion recherche des propriétaires désireux de mettre leurs chevaux ou poneys en pension.



HORAIRES D'ACCUEIL DE LA MAIRIE

<u>Lundi</u>	FERMÉ	FERMÉ
<u>Mardi</u>	09h15 - 12h00	14h00 - 18h30
<u>Mercredi</u>	09h15 - 12h00	14h00 - 17h00
<u>Jeudi</u>	09h15 - 12h00	FERMÉ l'après -midi
<u>Vendredi</u>	09h15 - 12h00	FERMÉ l'après -midi
<u>Samedi</u>	09h30 - 12h00	FERMÉ l'après -midi

Service urbanisme :

En Mairie sans rendez-vous le mardi de 14h00 à 17h00 et le jeudi de 9h15 à 12h00.
Prise de rendez-vous possible en dehors de ces plages horaires au 01.64.05.91.74

Par téléphone tous les matins (9h15 à 12h00) du lundi au vendredi au 01.64.05.91.74

Service scolaire/ périscolaire : Mardi, jeudi et vendredi de 9h15 à 12h00 sans rendez-vous

CCAS : Tous les mardis de 14h00 à 16h00 sans rendez-vous

Mail Mairie : accueil@grisy-suisnes.fr

☎ 01.64.05.90.03

Site internet : www.grisy-suisnes.fr

ETAT CIVIL



Naissances

Liste des naissances dont les parents ont autorisé la publication.

Le Maire et le conseil municipal souhaitent la bienvenue à :

15/07/2023 Afonso CARREIRA CORADO
27/08/2023 Sandro MEIRELES RAMOND
04/09/2023 Marlon et Camron CAMARA
13/09/2023 Maël CHENAIE LENOIR

Mariages



Le Maire et le conseil municipal expriment tous leurs vœux de bonheur à :

23/09/2023 Yasmine BEN KHALED et Luis MOREIRA
23/09/2023 Camille JET et Benoît FERRER VILLA
30/09/2023 Elodie BRUN et Franck DÜTEMS
09/12/2023 Fanny VENTRE et Julien JANIAK

Décès



Le Maire et le conseil municipal assurent de leur sympathie les familles éprouvées par le décès de :

06/09/2023 Danielle MONTY veuve PERBAL
22/12/2023 Pierre TROUET



Calendrier des manifestations

Février

CONCERT "TRIBUTE BEATLES"

Culture en partenariat avec la Clé de l'Impro
Samedi 3 février 2024
Espace Les P'tits Marmitons

Avril

MÉDAILLÉS DU TRAVAIL - MAIRIE

Date à définir
Salle du Conseil

FORMATION GESTES AUX 1^{ER} SECOURS (PSC1)

CCAS
Samedi 27 avril 2024 - 8 h 30 à 17 h 30
Salle polyvalente

Juin

BROCANTE DE LA ROSE - Grisy-Suines au Gré des Roses

Dimanche 9 juin
Rue de la Gare - Rue du Moulin à Vent

COMMÉMORATION DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940

Communication et Fraternelle des Anciens Combattants
Mardi 18 juin 2024
Monument aux morts

CONCERT - Culture

Samedi 22 juin
Place de la mairie

Mars

EXPOSITION Autour de la Femme - Culture

Samedi 9 mars 2024 à 18 h 00
Vernissage de l'exposition

Dimanche 10 mars 2024
Exposition de 10 h 00 à 17 h 30
Salle polyvalente

CÉRÉMONIE DU 19 MARS

Fraternelle des Anciens Combattants
Dimanche 19 mars 2024
Monument aux morts

CHASSE AUX OEUFS - Comité des fêtes

Dimanche 31 mars 2024

Mai

COMMÉMORATION VICTOIRE DU 8 MAI 1945

Communication et Fraternelle des Anciens Combattants
Mercredi 8 mai 2024
Monument aux morts

FÊTE FORAINE - Place de la Mairie

Samedi 11 mai 2024
Dimanche 12 mai 2024

BROCANTE - Comité des fêtes

Lundi 20 mai 2024
Place de la Mairie

NUMEROS D'URGENCE

- ▶ SAMU : 15
- ▶ Police : 17
- ▶ Pompiers : 18
- ▶ Appel d'urgence européen : 112
- ▶ Centre Anti-Poison : 01 40 05 48 48 (Paris)
- ▶ SOS Médecins : 0 820 07 75 05

SERVICES MEDICAUX LOCAUX

- ▶ GREFFE Jérôme - Podologue : 01 64 05 95 95
- ▶ CAZAUX Delphine - Infirmière : 07 68 38 21 15
- ▶ DELELIS Mélanie - Infirmière : 06 82 83 46 54
- ▶ MUNOZ Nathalie - Infirmière : 06 22 93 60 40
- ▶ DELHOMME Sandrine - Sophrologue : 06 73 18 98 71
- ▶ BAZENET Marion - Orthophoniste : 01 60 62 70 07
- ▶ BECARD Aurélie - Orthophoniste : 09 77 57 66 73
- ▶ COCHET Amélie - Orthophoniste : 01 60 62 70 07
- ▶ MORANDI Stéphanie - Orthophoniste : 01 60 62 70 07
- ▶ CHONIGBAUM Franck - Kinésithérapeute : 01 60 62 26 26
- ▶ PONSOT Aude - Kinésithérapeute : 01 60 62 26 26 - 06.62.61.48.13

TELEPHONES PRATIQUES

- ▶ Gendarmerie de Coubert : 01.64.06.66.78
- ▶ École maternelle La Ruche : 01.64.05.96.40
- ▶ École élémentaire Champ Fleuri : 01.64.05.94.43
- ▶ Bibliothèque de Grisy-Suisnes : 01.64.05.98.82
- ▶ C.N.D.R. : 01.64.05.91.01 - 07.81.75.63.56
- ▶ Pôle emploi 3949 -
Rue du 19 mars 1962 77170 BRIE COMTE ROBERT
- ▶ CAF 08.20.25.77.10 -
21, 23, avenue du Général Leclerc 77000 MELUN
- ▶ CPAM 3646 -
CPAM de Seine et Marne 77605 MARNE LA VALLÉE CEDEX 3
- ▶ LA POSTE 3631 - 4, rue des Fleurs 77166 GRISY-SUISNES
- ▶ URGENGE ENEDIS : 09.72.67.50.77
- ▶ URGENGE GAZ : 08.00.47.33.33

L'ouverture de la mairie le samedi matin est un accueil destiné à recevoir les dépôts de dossiers et apporter des renseignements courants.



Les demandes de renseignements ou de services spécifiques qui ne peuvent y être satisfaites, seront transmises au service compétent.

Une boîte aux lettres est à votre disposition sur la porte de la mairie, pour tout dépôt de document.

INFO ETAT CIVIL

La commune n'est pas équipée pour établir les cartes nationales d'identité et les passeports.

Aux alentours, Brie-Comte-Robert et Combs-la-Ville disposent du matériel adéquat.

Un service d'astreinte est disponible en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie au 07 87 72 18 40, en cas d'urgence uniquement.

CALENDRIER de COLLECTE

DÉCHETS MENAGERS CHAQUE MARDI

Lundi 5 février	TRI SELECTIF
Vendredi 16 février	ENCOMBRANTS
Lundi 19 février	TRI SELECTIF
Lundi 4 mars	TRI SELECTIF
Vendredi 15 mars	ENCOMBRANTS
Lundi 18 mars	TRI SELECTIF
Lundi 1 ^{er} avril	TRI SELECTIF
Lundi 15 avril	TRI SELECTIF
Vendredi 19 avril	ENCOMBRANTS
Lundi 29 avril	TRI SELECTIF
Lundi 13 mai	TRI SELECTIF
Vendredi 17 mai	ENCOMBRANTS
Lundi 27 mai	TRI SELECTIF
Lundi 10 juin	TRI SELECTIF
Vendredi 21 juin	ENCOMBRANTS
Lundi 24 juin	TRI SELECTIF

GRISY-SUISNES



ORDURES MENAGERES : LE MARDI



COLLECTE SÉLECTIVE : LE LUNDI EN SEMAINE PAIRE



ENCOMBRANTS : LE 3^{ème} VENDREDI DU MOIS



COLLECTE DES VEGETAUX :

Le SIETOM a décidé de poursuivre la collecte saisonnière des végétaux en 2024.

Le calendrier de collecte 2024 vous sera communiqué dès qu'il sera connu.



Toute l'équipe municipale



*vous présente ses Meilleurs Vœux
pour la nouvelle année.*